



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU HAUT-RHIN

# Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

## ***Recueil N°14***

***du 24 mars 2017***

**\*\*\***

## **SOMMAIRE**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

Arrêté n°2017-082-002 CAB PS en date du 22 mars 2017 prononçant une mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement **7**

#### **Protection Civile**

Arrêté du 14 mars 2017 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à ENSISHEIM **11**

#### **Direction des actions et des moyens de l'État (DAME)**

Arrêté du 20 mars 2017 modifiant la composition de la commission d'aménagement cinématographique du Haut-Rhin **13**

#### **Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des communes habilitées à recevoir les dépôts des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité **17**

Arrêté n°2017-079 du 20 mars 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise dénommée « <i>Marbrerie Higelin</i> » (Sàrl)	<b>19</b>
Arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes "Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux"	<b>21</b>
Arrêté du 14 mars 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin	<b>31</b>
Arrêté du 14 mars 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Munster	<b>49</b>

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté 2017/09 du 13 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) du Bon Foyer à MULHOUSE géré par la Fondation de l'Armée du Salut	<b>57</b>
Arrêté 2017/10 du 13 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) géré par l'Association ALEOS	<b>59</b>
Arrêté 2017/11 du 13 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (C.H.R.S) géré par l'Association ACCES	<b>61</b>
Arrêté 2017/12 du 13 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) géré par l'Association ESPOIR	<b>64</b>
Arrêté 2017/DDCSPP/ISSL n° 15 du 17 mars 2017 fixant la liste des personnes habilitées à exercer des mesures de protection des majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) et délégué aux prestations familiales (DPF)	<b>67</b>
Arrêté 201776-SPAE-0054 du 17 mars 2017 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une confirmation d'influenza aviaire de type H5N8 hautement pathogène sur un étang et les mesures applicables dans cette zone	<b>75</b>

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté du 20 mars 2017 portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2) pour l'année 2017	<b>82</b>
Arrêté du 17 mars 2017 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de Saint-Louis et Hésingue	<b>85</b>
Arrêté du 17 mars 2017-022-ER portant autorisation d'exploiter l' « auto-école Bourtzwiller » à MULHOUSE	<b>89</b>

Arrêté du 17 mars 2017-023-ER portant autorisation d'exploiter l' « auto-école Equinoxe » à MULHOUSE **91**

Arrêté du 17 mars 2017-024-ER portant autorisation d'exploiter l' « auto-école DOCTEUR PERMIS » à ALTKIRCH **93**

Arrêté du 17 mars 2017-025-ER portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'auto-école « LARGER » à KINGERSHEIM **95**

Arrêté du 22 mars 2017-026-ER portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « L'ARGUS ACADEMIE » **97**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST**

Décision du 7 septembre 2016 portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale dénommée « Centre Socio-Culturel Lavoisier Brustlein » à MULHOUSE **99**

Décision du 4 novembre 2016 portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale dénommée Association « MANNE PRO SERVICES » à COLMAR **101**

Décision du 4 novembre 2016 portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale dénommée Association « LA MANNE CENTRE D'ENTRAIDE ALIMENTAIRE » à COLMAR **103**

Récépissé de déclaration n°SAP344647730 du 2 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé Association Intermédiaire « DOMICILE SERVICES HAUTE ALSACE –DSHA » à MULHOUSE **105**

Récépissé de déclaration n°SAP531860062 du 9 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé « PAYSAGE BELLE VALLEE » à SEWEN **107**

Récépissé de déclaration n°SAP820731826 du 28 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé EURL « PAYSAGE REYMANN » à ALTKIRCH **109**

Récépissé de déclaration n°SAP315576454 du 28 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé Association Marie Pire gestionnaire de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) à ALTKIRCH **111**

Récépissé de déclaration n°SAP490535606 du 28 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé EURL « JARDINS SERVICES » à HORBOURG-WIHR **113**

Récépissé de déclaration n°SAP821266673 du 28 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé « MARY HOME CARE SERVICES » à BLOTZHEIM **115**

Récépissé de déclaration n°SAP453831307 du 21 octobre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé Sàrl « ALSADOM SERVICES » à COLMAR **117**

- Récépissé de déclaration n°SAP822672697 du 21 octobre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé SAS « EDUCAPRO » sigle commercial « CENTRE PEDAGOGIQUE » à MULHOUSE **119**
- Récépissé de déclaration n°SAP822851440 du 21 octobre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé « C'CLEAN » à COLMAR **121**
- Récépissé de déclaration n°SAP384977955 du 21 octobre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé Association Intermédiaire « INTER JOB » à GUEBWILLER **123**
- Récépissé de déclaration n°SAP823291547 du 4 novembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé « BAU-JARDIN BAUDUIN HOLDER SERVICES » à FELDKIRCH **125**
- Récépissé de déclaration n°SAP823488317 du 13 novembre 2016 d'un organisme de services à la personne au nom de Thomas Luc COUDOUR 18 rue du Saule à BALLERSDORF **127**
- Récépissé de déclaration n°SAP823462726 du 30 novembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé « ASTEC68 » à ENSISHEIM **129**
- Récépissé de déclaration n°SAP489922450 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé Sàrl « SERVICES PLUS » à MULHOUSE **131**
- Récépissé de déclaration n°SAP823393269 du 5 décembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé « Jen clean » à COLMAR **133**
- Récépissé de déclaration n°SAP822447249 du 5 décembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé « REPASSAGE DOMICILE » à LABAROCHE « le Gazon » **135**
- Récépissé de déclaration n°SAP403201684 du 12 décembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé Association Intermédiaire « LUDO SERVICES » à SAINT-LOUIS **137**
- Récépissé de déclaration n°SAP775641830 du 16 décembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) pour l'ESAT Solidarité du Rhin EGUISHEIM à BIESHEIM **139**
- Récépissé de déclaration n°SAP450633300 du 19 décembre 2016 d'un organisme de services à la personne au nom de l'ADMR PAYS DU SUNDGAU à HIRSINGUE **141**
- Récépissé de déclaration n°SAP424780450 du 19 décembre 2016 d'un organisme de services à la personne au nom de l'ADMR REGION MULHOUSIENNE **143**
- Récépissé de déclaration n°SAP751680133 du 19 décembre 2016 d'un organisme de services à la personne au nom de l'ADMR POTASSE THUR DOLLER à WITTELSHEIM **145**
- Récépissé de déclaration n°SAP502424518 du 19 décembre 2016 d'un organisme de services à la personne au nom de l'ADMR DU FLORIVAL à GUEBWILLER **147**

- Récépissé de déclaration n°SAP508369865 du 19 décembre 2016 d'un organisme de services à la personne au nom de l'ADMR DE COLMAR à COLMAR **149**
- Récépissé de déclaration n°SAP824052708 du 23 décembre 2016 d'un organisme de services à la personne au nom de la SAS « ALLÔ LIDIA » à LOGELHEIM **151**
- Récépissé de déclaration modificative n°1 n°SAP4240 98002 du 5 août 2016 d'un organisme de services à la personne au nom de la « Fédération ADMR du Haut-Rhin » à WITTELSHEIM **153**
- Récépissé de déclaration modificative n°1 n°SAP4886 24255 du 18 août 2016 d'un organisme de services à la personne au nom de l'EURL « SOUS MON TOIT » à MULHOUSE **155**
- Récépissé de déclaration modificative n°SAP802544676 du 5 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé «MAISON'NET» à ORBEY **157**
- Récépissé de déclaration modificative n°1 n°SAP5349 48195 du 6 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne au nom de la Sarl « 1 AIDE POUR TOUS enseigne MILLEPATTE » à COLMAR **159**
- Récépissé de déclaration modificative n°2 n°SAP5076 11093 du 9 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé «Sarl AD SERVICES du Réseau ADHAP SERVICES » à COLMAR **161**
- Récépissé de déclaration modificative n°2 n°SAP5095 11838 du 9 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé «Sarl APAD68 du Réseau ADHAP SERVICES » à KINGERSHEIM **163**
- Récépissé de déclaration modificative n°SAP753881408 du 28 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé «Ma'thématique Soutien Scolaire » à MORSCHWILLER LE BAS **165**
- Récépissé de déclaration modificative n°SAP344647730 du 28 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé Association Intermédiaire «DOMICILE SERVICES HAUTE ALSACE DSHA » à MULHOUSE **167**
- Récépissé de déclaration modificative n°SAP513340919 du 4 novembre 2016 d'un organisme de services à la personne dénommé «Les fraîcheurs du ménage » à RIEDISHEIM **169**
- Arrêté n°SAP488624255 du 18 août portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne dénommé «SOUS MON TOIT » à MULHOUSE **171**
- Arrêté n°SAP317164689 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne dénommé Association «A.S.A.M.E. » à MULHOUSE **175**
- Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne n° SAP523344877 au nom de Monsieur David MARIOTTI pour son entreprise à SONDERNACH **179**

Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne n° SAP811814714 au nom de Madame Corinne JIMENEZ pour son entreprise « Mon prof à domicile » à UFFHOLTZ **181**

## **JUSTICE : COUR D'APPEL**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégation de signature pour les actes du pouvoir adjudicateur **183**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire **186**

Délégation de signature en application du code de procédure pénale **190**

## **HÔPITAUX**

### **Centre hospitalier de PFASTATT**

Avis d'examen professionnel d'un adjoint des cadres hospitaliers de 1<sup>er</sup> grade **194**

Décision du 21 mars 2017 d'ouverture d'un d'examen professionnel d'un adjoint des cadres hospitaliers de 1<sup>er</sup> grade **195**

## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Arrêté n°2017/G27 du 16 mars 2017 établissant la li ste d'aptitude du concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2017 **197**

Arrêté n°2017/G28 du 21 mars 2017 portant ouverture des concours 2018 d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives **199**

Arrêté n°2017/G29 du 21 mars 2017 portant ouverture des concours 2018 d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe **203**

Arrêté n°2017/G32 du 21 mars 2017 portant composition du jury et désignation des concepteurs et testeurs de sujets, des correcteurs et des examinateurs de l'examen d'adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2017 **207**

Arrêté n°2017/G33 du 21 mars 2017 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2017 **209**



PREFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet - MB

**ARRETE n° 2017-082-002 CAB PS en date du 22 mars 2017  
prononçant une mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de justice administrative, notamment ses articles R.779-1 à R.779-8 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 dans leur rédaction issue des articles 149 et 150 de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire d'application n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin ;

VU le courriel du 22 mars 2017 du représentant légal des Voies Navigables de France demandant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants sans droit ni titre rue du Rhône à Village Neuf ;

VU la compétence de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération pour l'accueil des gens du voyage ;

VU la conformité de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération, dont la commune de Village-Neuf est membre, avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, par l'aménagement et l'entretien de deux aires intercommunales d'accueil sises à Huningue et à Saint-Louis ;

VU le procès-verbal de renseignement administratif établi le 19 mars 2017 par la communauté de brigades de Saint-Louis constatant que le stationnement illégal de 10 véhicules et 9 caravanes de gens du voyage rue du Rhône à Village-Neuf entraîne un trouble à la salubrité publique en raison de l'absence de point d'eau et de collecte de déchets à proximité de leur installation ;

CONSTATANT le risque particulièrement accru en termes de sécurité lié au fait que ce campement est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques généré par les établissements DSM Nutritional Products France, site classé SEVESO seuil haut, et Rubis Terminal ;

CONSIDERANT qu'aux termes du II de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 susvisée :

« En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté prévu au I, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Elle est notifiée aux occupants et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux. Le cas échéant, elle est notifiée au propriétaire ou titulaire du droit d'usage du terrain.

Cette mise en demeure reste applicable lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau, dans un délai de sept jours à compter de sa notification aux occupants, en situation de stationnement illicite sur le territoire de la commune ou de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité concernée en violation du même arrêté du maire ou, s'il est compétent, du président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu au I et de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques.

Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effets dans le délai fixé et n'a pas fait l'objet d'un recours dans les conditions fixées au II bis, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles, sauf opposition du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain dans le délai fixé pour l'exécution de la mise en demeure.

Lorsque le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain fait obstacle à l'exécution de la mise en demeure, le préfet peut lui demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou la tranquillité publiques dans un délai qu'il fixe.

Le fait de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application de l'alinéa précédent est puni de 3 750 € d'amende. » ;

CONSIDERANT que l'installation illicite rue du Rhône à Village-Neuf n'a fait l'objet d'aucun accord préalable et que les conditions dans lesquelles elle s'est effectuée n'est pas admise par les Voies Navigables de France ;

CONSIDERANT que l'installation illicite rue du Rhône à Village-Neuf s'effectue en l'absence d'équipements sanitaires et de conteneurs à ordures adaptés, et que les conditions d'hygiène ne sont pas réunies pour permettre un tel stationnement ; ces conditions d'occupation du site portent atteinte à la salubrité publique, ce qui constitue un trouble à l'ordre public ;

CONSIDERANT que l'installation illicite s'effectue dans le périmètre d'un site classé SEVESO seuil haut, représentant un danger supplémentaire, y compris pour les membres du groupe, de nature à porter atteinte à la sécurité publique, ce qui constitue un trouble à l'ordre public ;

CONSIDERANT ainsi que le stationnement des caravanes est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT l'échec des tentatives amiables entreprises pour obtenir le départ des occupants illicites ;

### **ARRETE**

**Article 1er** - Les occupants sans droit ni titre, installés rue du Rhône à Village-Neuf, sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 48 heures à compter de la notification de la présente décision. A l'expiration de ce délai, il sera procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles référencées en annexe du présent arrêté.

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de Village-Neuf, sur le terrain concerné, et notifiée aux intéressés.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera transmise à la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, à Monsieur le sous-préfet de Mulhouse, à Monsieur le maire de Village Neuf, à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération et au colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Un exemplaire sera également adressé au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mulhouse.

Fait à Colmar, le 22 MARS 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet'. The signature is written in a cursive style with a large initial 'L' and 'T'.

Laurent TOUVET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 24 heures à compter de sa notification et de sa publicité, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative.

## GDV Rue du Rhône à Village-Neuf

### Famille SALVA.

#### CARAVANES :

<u>MARQUES</u>	<u>IMMATRICULATIONS</u>	<u>PAYS</u>
TABBERT	CN-110-BW	FRANCE
TABBERT	CC-713-PB	FRANCE
Bronze EMOTION	AY-590-VQ	FRANCE
TABBERT	Suw 98 A	
TABBERT	8913 VY 67	FRANCE
DETHLEFS	WW-314-LP	FRANCE
HOBBY	CE-639-JA	FRANCE
TABBERT	LO PN 777	ALLEMAGNE
TABBERT	LO ZJ 777	ALLEMAGNE
TABBERT	7646 NP 52	FRANCE

#### VÉHICULES :

<u>MARQUES</u>	<u>IMMATRICULATIONS</u>	<u>PAYS</u>
PEUGEOT	EK-294-QZ	FRANCE
MERCEDEZ	DZ-650-MB	FRANCE
PEUGEOT	WW-564-KY	FRANCE
MERCEDEZ	KEL WA 125	ALLEMAGNE
MERCEDEZ	EF-756-AJ	FRANCE
FORD	WW-854-JT	FRANCE
MERCEDEZ	LO BJ 708	ALLEMAGNE
KANGOO	CM-123-KN	FRANCE
PEUGEOT	CR-024-ZN	FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

## ARRETE

**portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**LE PREFET**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme, et notamment ses articles 4 et 9,

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation,

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours,

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté du 29 novembre 2017 portant désignation des membres du jury départemental du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour l'année 2017,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Haut-Rhin,

## ARRETE

### Article 1

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, organisé le 11 mars 2017 à ENSISHEIM, est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

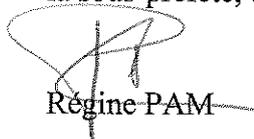
- M. BENDELE Thibaut (68 - WINTZENHEIM)
- M. JACQUET Quentin (68-MULHOUSE)
- M. KLOEPFER Luc (68-JEBSHEIM)
- Mme PIGEROULET Clara (68-ILLFURTH)
- M. RIVIERE Romain (68-COLMAR)
- Mme SCHNOEBELEN Lisa (68-BRUNSTATT)

### Article 2

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ainsi que monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar le 14 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

  
Régine PAM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des actions et des moyens de l'État  
Bureau du développement du territoire

VJ

## ARRÊTÉ

du 20/3/2017 modifiant

la composition de la commission d'aménagement cinématographique du Haut-Rhin

- - -

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment les articles L 212-6 à L 212-10 ainsi que R 212-6 à A 212-8 ;
- VU le code du commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-014-0012 du 14 janvier 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 portant délégation pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2017 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- VU la décision n° 2017/P/08 du Centre national du cinéma et de l'image animée du 02 mars 2017 établissant la liste prévue au IV de l'article L.212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique est fixée comme suit :

#### **I – PRESIDENT**

Le préfet du Haut-Rhin ou son représentant,

#### **II – ELUS**

- a) Le maire de la commune d'implantation du projet cinématographique ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;
- c) Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation. Dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération ;
- d) Le président du conseil général ou son représentant ;
- e) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut un adjoint au maire de la commune d'implantation

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés du a) au e), le représentant de l'Etat dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

#### **III – PERSONNALITES QUALIFIEES**

- a) Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire parmi les personnes suivantes :
  - Mme Véronique AUGER, architecte urbaniste,
  - M. Thomas GOLDSTEIN, architecte urbaniste,
  - M. Mathieu LAPERELLE, architecte urbaniste,
  - Mme Isabelle MALLET, architecte urbaniste,
  - M. Serge PIAZZON, architecte urbaniste,
  - M. Christophe WAGNER, architecte urbaniste.

b) Une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques proposée par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée parmi les personnes suivantes :

- M. Alain AUCLAIRE,
- Mme Nicole DELAUNAY,
- M. François LAFAYE,
- M. Christian LANDAIS,
- Mme Valérie LÉPINE-KARNIK,
- M. Gérard MESGUICH.

**IV - LORSQUE LA ZONE D'INFLUENCE CINEMATOGRAPHIQUE DU PROJET DEPASSE LES LIMITES DU DEPARTEMENT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EST COMPLETEE.**

Un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

**ARTICLE 2**

Tout membre de la commission départementale d'aménagement cinématographique informe le préfet des intérêts qu'il détient et de l'activité économique qu'il exerce. Aucun membre de la commission départementale d'aménagement cinématographique ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une ou plusieurs parties.

**ARTICLE 3**

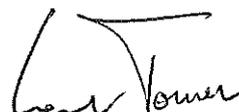
L'arrêté préfectoral n° 2015-014-0012 du 14 janvier 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique est abrogé.

**ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à COLMAR, le 20 MARS 2017

LE PREFET,

  
Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Haut-Rhin des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-2-1 ;

VU le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

VU le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

VU le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Haut-Rhin des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : A compter du 28 mars 2017, dans le département du Haut-Rhin, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies énumérées ci-après et équipées d'un ou de plusieurs dispositifs de recueil :

- |              |                        |                          |
|--------------|------------------------|--------------------------|
| • ALTKIRCH   | • HUNINGUE             | • ROUFFACH               |
| • ANDOLSHEIM | • ILLZACH              | • SAINT-AMARIN           |
| • CERNAY     | • KAYSERSBERG-VIGNOBLE | • SAINT-LOUIS            |
| • COLMAR     | • MASEVAUX-NIEDERBRUCK | • SAINTE-MARIE-AUX-MINES |
| • DANNEMARIE | • MULHOUSE             | • SIERENTZ               |
| • ENSISHEIM  | • MUNSTER              | • THANN                  |
| • FERRETTE   | • NEUF-BRISACH         | • WINTZENHEIM            |
| • GUEBWILLER | • RIBEAUVILLE          | • WITTELSHEIM            |
| • HABSHEIM   | • RIXHEIM              | • WITTENHEIM             |

**Article 2** : Les demandes peuvent être déposées auprès de l'une quelconque des communes équipées d'un dispositif de recueil, quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

**Article 3** : La carte nationale d'identité ou le passeport sont remis au demandeur au lieu du dépôt de la demande.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets de Mulhouse, Thann-Guebwiller et Altkirch ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 14 mars 2017

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a faint, stylized signature line.

Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRÊTÉ n° 2017-079 du 20 mars 2017**  
**portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de**  
**l'entreprise dénommée «Marbrerie Higelin» (sàrl)**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-096-11 du 6 avril 2011, portant habilitation, pour une durée de 6 ans, dans le domaine funéraire, de l'entreprise dénommée «Marbrerie Higelin» (sàrl), dont le siège social est situé au 32, rue de l'III à Altkirch et représentée par son gérant M. Jean-Marc Higelin (habilitation N°11.68.131) ;
- Vu la demande déposée le 30 janvier 2017 et complétée en dernier lieu le 20 mars 2017 par la société dénommée «Marbrerie Higelin» (RCS 399 177 450 Mulhouse TI), dont le siège social est situé au 32, rue de l'III à Altkirch (68130) et représentée par son gérant, M. Jean-Marc Higelin, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation, dans le domaine funéraire, pour son établissement principal et unique situé à l'adresse du siège social ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal et unique situé au 32, rue de l'III à Altkirch (68130), relevant de la société dénommée «Marbrerie Higelin», dont le siège social est situé à la même adresse et qui est représentée par son gérant M. Jean-Marc Higelin, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **17-68-131**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une durée de six ans, **est valable du 30/01/2017 au 30/01/2023**.

**Article 4** : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés intervenant dans le domaine funéraire de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX** :

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des collectivités locales  
et des procédures publiques  
Bureau des relations avec les collectivités locales

## ARRÊTÉ

du 14 MARS 2017  
portant modification des statuts  
de la communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »

### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-132-0009 du 11 mai 2012 portant nouvelle dénomination et approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-148-0015 du 28 mai 2013 portant :
- extension de la communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » à la commune de Husseren-les-Châteaux
  - représentation de la commune de Husseren-les-Châteaux par la communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » au sein du SIVOM du Canton de Wintzenheim; du syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs et du syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères des environs de Colmar ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant modification de l'adresse du siège de la communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » ;
- VU** les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » (7 décembre 2016) et les conseils municipaux d'ÉGUISSHEIM (18 janvier 2017), GUEBERSCHWIHR (9 janvier 2017), GUNDOLSHEIM (22 février 2017), HATTSTATT (19 décembre 2016), OSENBACH (6 février 2017), PFAFFENHEIM (19 décembre 2016), ROUFFACH (7 février 2017), VOEGLINSHOFFEN (30 janvier 2017) et WESTHALTEN (6 février 2017) ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » en vue de leur mise en conformité avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée relatives aux compétences ;
- VU** l'avis réputé favorable, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, des conseils municipaux de HUSSEREN-LES-CHATEAUX et d'OBERMORSCHWIHR qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois imparti ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** – Les statuts modifiés de la communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », annexés au présent arrêté, sont approuvés.

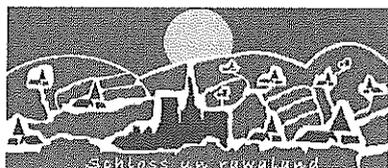
**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Thann-Guebwiller, le président de la communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » et les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, 14 MARS 2017  
Le Préfet,



Laurent TOUVET

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



EGUISHEIM

HATTSTATT

OSENBACH

VOEGLINSHOFFEN

GUEBERSCHWIHR

HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX

PFAFFENHEIM

WESTHALTEN

GUNDOLSHEIM

OBERMORSCHWIHR

ROUFFACH

**C**OMMUNAUTE DE COMMUNES  
| Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Vu pour être  
annexé à l'arrêté  
préfectoral  
du 14 MARS 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

# PROJET DE STATUTS

Christian FRETTE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX

Approuvés en Conseil Communautaire  
du 7 décembre 2016



## **PREAMBULE**

Par délibérations en dates du 15 novembre 1993 et du 23 novembre 1993, les communes de Pfaffenheim, Gueberschwihr, Hattstatt et Rouffach ont examiné le souhait de créer une Communauté de Communes du Pays de Rouffach selon les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et suite à une délibération du mois de juillet dans laquelle les Conseils Municipaux de ces communes ont exprimé le souhait de créer une Communauté de Communes.

En application des articles L 5211-1 à L 5211-41-1 et L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 1994 une Communauté de Communes entre les communes de Gueberschwihr, Hattstatt, Pfaffenheim et Rouffach.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, en application de la Loi du 16 décembre 2010, le périmètre de la Communauté de Communes est élargi aux communes d'Eguisheim, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen d'une part, et aux communes de Gundolsheim, Osenbach et Westhalten d'autre part.

Enfin, la Commune d'Husseren les Châteaux est intégrée au territoire intercommunal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **Art. 1<sup>er</sup> - Composition**

La Communauté de communes est composée des communes suivantes : Eguisheim, Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Husseren Les Châteaux, Obermorschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen et Westhalten.

### **Art. 2 : Dénomination, siège et durée**

La Communauté de Communes est dénommée : Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » (CC PAROVIC).

Son siège est fixé à : Rouffach – 9, Aux Remparts

Les réunions se tiendront dans les différentes communes adhérentes ainsi qu'en son siège.

La durée de la Communauté est illimitée.

### **Art. 3 : Administration et représentativité**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire dont la composition est déterminée à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil administre et gère la Communauté de Communes dans les formes prévues par les articles L5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire élit en son sein conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales un Bureau comprenant :

- le Président
- des Vice-présidents

- un assesseur par commune non représentée

Le Président représente la Communauté de Communes pour l'exécution des décisions du Conseil et pour ester en justice.

Le Bureau peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé du règlement de certaines affaires dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire forme toute commission ou groupe de travail qu'il juge utile, qui sont chargés d'étudier et de préparer ses décisions.

Des personnes extérieures *es qualité* pourront être invitées ponctuellement et expressément à participer aux travaux des commissions, dès lors que cela s'avèrera nécessaire.

#### **Art. 4 : Compétences et attributions de la Communauté de Communes**

En vertu des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants:

- I. Compétences obligatoires**
- II. Compétences optionnelles**
- III. Compétences facultatives**

##### **I - Compétences obligatoires**

**1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont zones d'aménagement concerté;** schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

**2. Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme

**3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

## **II. - Compétences optionnelles**

**1. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

**3. Action sociale d'intérêt communautaire :**

3.1 Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

3.2 Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire en faveur des personnes âgées

## **III. - Compétences facultatives**

### **1. Culture**

- La création, programmation et mise en œuvre de l'académie inscrite à l'opération « Musicalta » (l'organisation du festival restant de la compétence communale) et d'opérations et d'événements touristiques structurants similaires en cohérence avec la Charte d'Aménagement et de développement et/ou la stratégie touristique ;
- l'adhésion du « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » à des chartes de qualité et labels (du type station verte de vacances, pays d'art et d'histoire) et mise en œuvre des opérations collectives d'accompagnement nécessaires ;
- la création aux entrées des communes d'une marque identitaire de la Communauté de Communes avec la participation financière par le biais d'un fonds de concours.
- Soutien à l'enseignement et à la pratique musicale d'intérêt communautaire.
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'animation du territoire intercommunal.

**2. Service d'intérêt intercommunal de gestion des personnels (bûcherons)** ainsi que l'acquisition et la gestion des équipements nécessaires à leur intervention, et mise à disposition de ces personnels aux communes qui s'engagent à en assurer le plein emploi. La définition des programmes d'exploitation et des travaux en régie est de compétence communale.

### **3. Assainissement :**

- Les études relatives au zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- Les actions de sensibilisation, de communication et d'éducation relatives au fonctionnement des installations non collectives ;
- Le contrôle des installations de traitement non collectives.

**4. Acquisition de matériel** dans le but d'une mise à disposition des communes.

**5. Transports :** mise en œuvre et gestion de dispositifs collectifs d'intérêt communautaire de transport à la demande.

## **6. Soutien au travail de conservation archivistique des communes par la mise à disposition d'archivistes du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**7. Voirie :** balayage sur les voies communales et départementales intra-urbaines

## **8. Politique du logement et du cadre de vie**

- Elaboration, révision et mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement et du cadre de vie.

✓ la réalisation, la révision et le suivi d'un Plan Local de l'Habitat à l'échelle du périmètre communautaire ou intercommunautaire ;

✓ les études et la conduite d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou de dispositifs similaires qui viendraient à leurs être substitués;

✓ les versements d'aides directes ou indirectes à la coloration des façades conformément aux critères établis par le Conseil communautaire.

## **Art. 5 - Engagements contractuels**

La Communauté de Communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L5211-56 et L5214-16-1 du CGCT.

Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément au Code des Marchés Publics.

## **Fonds de concours**

La Communauté de Communes pourra attribuer ou recevoir des fonds de concours tel que prévu aux articles L 5214-16 du CGCT pour financer la réalisation et le fonctionnement d'équipements relatifs à des politiques communautaires prévues à la Charte d'Aménagement et de Développement ou répondant à un impératif de solidarité lié à un évènement exceptionnel de type sinistre ou catastrophe naturelle. Il en est de même pour la création, à l'entrée principale des communes, d'une marque identitaire de la Communauté de Communes.

## **Services partagés**

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16-1 du CGCT, pour assurer une bonne organisation, la Communauté de Communes et ses communes membres pourront partager leurs services

## **Service aux communes non membres de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux**

Mise à disposition, à une ou plusieurs communes non membres de la Communauté de Communes du « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », des services du Relais Assistantes Maternelles créé et géré par la Communauté de Communes du « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » dans le cadre du contrat enfance jeunesse intercommunal. Cette mise à disposition se fera sous forme contractuelle par signature de conventions de prestations de service.

Pour mener à bien ces missions, la communauté peut créer tous services administratifs et techniques.

#### **Art. 6 : Adhésion à un syndicat mixte**

La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

#### **Art. 7 : Mode de financement des compétences**

Les services relevant de l'exercice des compétences réputées d'intérêt communautaire sont financés par la fiscalité propre et les redevances correspondantes.

#### **Art. 8 : Règles de comptabilité**

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté. Les fonctions de trésorier de la Communauté sont assurées par le Comptable public de Rouffach.

#### **Art. 9 : Les dépenses de la Communauté de Communes**

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la Communauté de Communes.

#### **Art. 10 : Les recettes de la Communauté de Communes sont :**

- Le produit de la fiscalité propre de la Communauté de Communes
- Le produit de la taxe de séjour communautaire,
- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Le produit de la redevance des contrôles du service Assainissement Non Collectif (ANC),
- La D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée,
- La D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- Le reversement de tout produit perçu pour son compte par tout organisme,
- Les reversements et participations des communes,
- Les prestations spécifiques servies aux communes ou aux particuliers, en échange d'un service rendu qui n'entre pas dans la récupération sous forme d'une fiscalité propre,
- Les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté de Communes,
- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA),
- Les subventions, aides et avances de l'État, de la Région Grand est, du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de l'Union Européenne, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la CAF, des communes ou de tout autre organisme,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des aliénations de biens communautaires,
- Le produit des fonds de concours,
- Les dons et legs.

### **Art. 11 : Modification des statuts**

L'extension ou la réduction du périmètre de la Communauté de Communes, l'extension ou la réduction des attributions de la Communauté de Communes sont subordonnées aux règles définies pour les groupements de communes à une décision modificative de la décision institutive.

### **Article 12 : Autres dispositions**

Toute disposition non prévue aux présents statuts sera réglée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**

Direction des collectivités locales  
et des procédures publiques  
Bureau des relations avec les collectivités locales

**ARRÊTÉ**

du **14 MARS 2017** portant modification des statuts  
de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

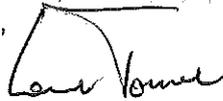
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et approbation des statuts modifiés de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin ;
- VU** les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin (7 janvier 2017) et les conseils municipaux de BILTZHEIM (16 janvier 2017), ENSISHEIM (6 février 2017), MEYENHEIM (1<sup>er</sup> février 2017), MUNWILLER (16 février 2017), NIEDERENTZEN (30 janvier 2017), NIEDERHERGHEIM (8 février 2017), OBERENTZEN (6 février 2017), OBERHERGHEIM (6 février 2017) et REGUISHEIM (6 mars 2017) ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin en vue de leur mise en conformité avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée relatives aux compétences ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les statuts modifiés de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Thann-Guebwiller, le président de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin et les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le **14 MARS 2017**  
Le Préfet,

  
Laurent TOUVET

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

Christian FIETTE

## ***MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN***

### ***PRÉAMBULE***

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le District des XII Moulins a été transformé en Communauté de Communes, selon arrêté préfectoral n° 02-0289 du 04 février 2002.

Dès le 26 septembre 2001, le Comité Directeur du District avait exprimé le souhait d'élargir son périmètre à 6 communes supplémentaires, à savoir Biltzheim, Ensisheim, Oberentzen, Oberhergheim, Niederentzen et Niederhergheim, dont la prise d'effet pourrait intervenir en même temps que la dissolution du Syndicat Ill-Hardt. Le Conseil de Communauté a confirmé cette requête par délibération en date du 03 septembre 2002.

Suivant arrêté préfectoral n° 02-3581 du 16 décembre 2002, la Communauté de Communes a modifié sa dénomination à savoir : **Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin** et a fixé ses règles de fonctionnement.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés comme suit, afin de préciser l'intérêt communautaire, suivant délibérations du Conseil de Communauté en date des 26 octobre 2005, 22 juin 2006, 08 février 2007, 29 octobre 2009, 26 octobre 2010, 09 février 2012, 09 décembre 2014, 28 novembre 2016 et 7 janvier 2017.

**Art. 1er : Formation et composition**

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes :

- Biltzheim
- Ensisheim
- Meyenheim
- Munwiller
- Niederentzen
- Niederhergheim
- Oberentzen
- Oberhergheim
- Réguisheim

**Art. 2 : Dénomination, siège et durée**

La Communauté de Communes est dénommée :

***Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin***

Son siège est fixé à la Mairie d'Ensisheim, 6, place de l'Eglise, 68190 ENSISHEIM.

La durée de la Communauté est illimitée.

**Art. 3 : Administration et représentativité**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté. Conformément à l'arrêté préfectoral n°2013-266-0014 du 23 septembre 2013, la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin est administrée par un Conseil composé de délégués de chaque commune dont le nombre total et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté forme toutes commissions ou sous-commissions qu'il juge utiles, qui sont chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les commissions ou sous-commissions. Pour la composition de ces commissions, il peut être fait appel, à titre consultatif, à des personnes qui ne font pas partie du Conseil de Communauté.

**Art. 4 : Compétences et attributions de la Communauté de Communes.**

Les compétences exercées par la Communauté de Communes sont modifiées comme précisé ci-après, et sont harmonisées et complétées, selon les articles L.5214-16-I et L.5214-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par :

## **1 – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1.1 L'aménagement de l'espace**

- 1.1.1 Participation au « Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon», lieu de concertation et d'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire sur le bassin d'emploi, où sont évoquées notamment des problématiques supra-intercommunales.
- 1.1.2 La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin adhère en tant que représentante des communes membres au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand-Ballon. Elle dispose de la compétence élaboration, modification et révision du schéma directeur / schéma de cohérence territoriale sous l'égide du syndicat mixte.
- 1.1.3 Elaboration, modification, révision, gestion et suivi du Plan Local d'Urbanisme et de tous les documents d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales.

### **1.2 Le développement Economique**

- 1.2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- 1.2.2 Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A ce titre, sont considérées comme zones d'activités sur le territoire, toutes surfaces faisant l'objet d'un développement économique coordonné actuel ou futur, inscrites comme tel dans les documents d'urbanisme, regroupant plusieurs établissements ou entreprises présentant une cohérence d'ensemble.

Sont notamment considérées comme zones d'activités sur l'ensemble du territoire, les zones suivantes :

- parc d'activités de la Plaine d'Alsace (zone d'activités d'intérêt départemental) situé à Ensisheim et Réguisheim
- zones d'activités de Niederhergheim Est et Ouest
- zone d'activités d'Oberhergheim
- zone d'activités du Grundfeld à Meyenheim
- l'Anneau du Rhin à Biltzheim et Niederentzen
- zone d'activités commerciales et de services à Niederentzen
- parc d'activités de l'III à Réguisheim
- zone d'activités de la Forêt à Réguisheim
- zone de l'Oberhardt à Réguisheim
- zones d'activités « la Passerelle » 1 et 2 à Ensisheim
- pôle d'activités III-Thur à Ensisheim

### 1.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est compétente en matière d'observation des dynamiques commerciales, d'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial et d'expression d'avis communautaire avant passage de projets en commission départementale d'aménagement commercial.

### 1.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

## 1.3 L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

## 1.4 La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## 2 – LES COMPETENCES OPTIONNELLES

### 2.1 La protection et la mise en valeur de l'environnement

- la protection du milieu naturel : revêt un caractère communautaire toute étude et intervention consécutive à l'étude visant à pérenniser un cadre de vie de qualité et se rapportant à la protection des milieux aquatiques, la protection des vergers, la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN), la mise en valeur du potentiel naturel de l'III,
- toute action visant à améliorer l'environnement, développement et participation aux actions de sensibilisation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté,
- soutien aux actions en matière de maîtrise d'énergie : participation financière aux actions en faveur des économies d'énergie dans les bâtiments publics.

### 2.2 La politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) et les actions qui peuvent en découler. La communauté de communes du Centre Haut-Rhin initie, mène et accompagne toutes actions visant à mettre en œuvre le PLH qui se décline en orientations et actions,
- toute étude globale de définition des besoins de logements en faveur des personnes défavorisées, hors opérations de construction pouvant être engagées ou réalisées par des bailleurs sociaux ou d'initiatives privées. Les propositions d'attribution des logements sociaux restent de la compétence des communes par l'intermédiaire des commissions d'attribution.

**2.3 En matière de politique de la ville :** élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La communauté de communes sera chargée d'animer et coordonner les dispositifs locaux de prévention de la délinquance à l'échelle du territoire intercommunal.

## **2.4 Action sociale d'intérêt communautaire**

### *Les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse*

Sont d'intérêt communautaire :

- le Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal, les accueils de loisirs, les multi-accueils d'Ensisheim et de Niederentzen, les animations jeunesse.

## **3 – LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

Le service d'intérêt intercommunal de gestion de la main d'œuvre forestière et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts, et espaces naturels des communes membres, dans le respect des conditions des articles L 761-4-1 et L 722-3 du Code Rural. La Communauté de Communes demandera le remboursement des dépenses à chaque commune utilisatrice du service, sur la base des dépenses totales constatées et selon un échéancier à définir.

### Le domaine scolaire et culturel

Sont d'intérêt communautaire :

- les manifestations qui ne sont pas organisées habituellement par les Communes composant la Communauté et/ou qui ont un caractère innovant, qui, par leur importance ou leur rayonnement, drainent la majeure partie des habitants et/ou de la jeunesse de la Communauté et/ou qui, par leur thème, fédèrent les intérêts culturels de l'ensemble des communes ;
- la création de services sportifs, culturels, sociaux et liés à l'environnement et la mise en œuvre d'actions visant à favoriser leur développement dans la mesure où elles intéressent l'ensemble de la communauté.

### Le versement en lieu et place des communes des subventions, aides, participations répétitives

- Le versement de subventions et assimilés à d'autres collectivités ou établissements publics pour des opérations qui intéressent la communauté : subventions aux écoles de musique et sociétés de musique, participation conjointe avec une autre collectivité pour des manifestations de grande ampleur, fonds de concours pour études de sécurité en traversée d'agglomération des communes membres, dotation pour travaux d'intérêt communal, participation financière aux associations et organismes de développement d'actions envers les personnes âgées, de développement des relations internationales (CEEJA / Jumelage Région Powiat de Wroclaw).

### Le versement d'aides exceptionnelles ou de subventions ponctuelles

- Il s'agit d'œuvres spécifiques de bienfaisance ou humanitaires, prises en compte par la communauté de communes, en fonction de chaque cas d'espèce et dans le cadre d'un éventuel fond d'intervention culturel et social dans le cadre d'actions de solidarité nationales ou internationales.

### La représentation collective des communes

Par adhésion de la communauté à tout groupement de collectivités locales et d'établissements publics pour la réalisation d'études et la programmation à une échelle plus grande que le périmètre communautaire.

### Maîtrise d'ouvrage

- La Communauté de Communes peut exercer à la demande d'une commune membre, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage public pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale, et ce, dans le cadre fixé par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

### Les compétences diverses

- Création, sur les affaires d'intérêt intercommunal relevant des compétences de la communauté de communes, d'un comité consultatif intercommunal au titre de la citoyenneté participative,
- Aide aux personnes âgées,
- Mise en commun d'équipement et de moyen pour travaux d'entretien.

### ***Art. 5 : Mode de financement des compétences***

Les services relevant de l'exercice des compétences réputées d'intérêt communautaire sont financés par les produits issus de la fiscalité.

Le service de gestion de la main d'œuvre forestière fera l'objet d'une facturation directe en fonction des prestations servies respectivement à chaque commune.

## **DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES**

### ***Art. 6 : Règles de comptabilité***

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité générale de la communauté.

Les fonctions de Trésorier de la Communauté sont assurées par le Trésorier d'Ensisheim.

### ***Art. 7 : Les dépenses de la communauté***

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la Communauté de Communes.

### ***Art. 8: Les recettes de la Communauté sont :***

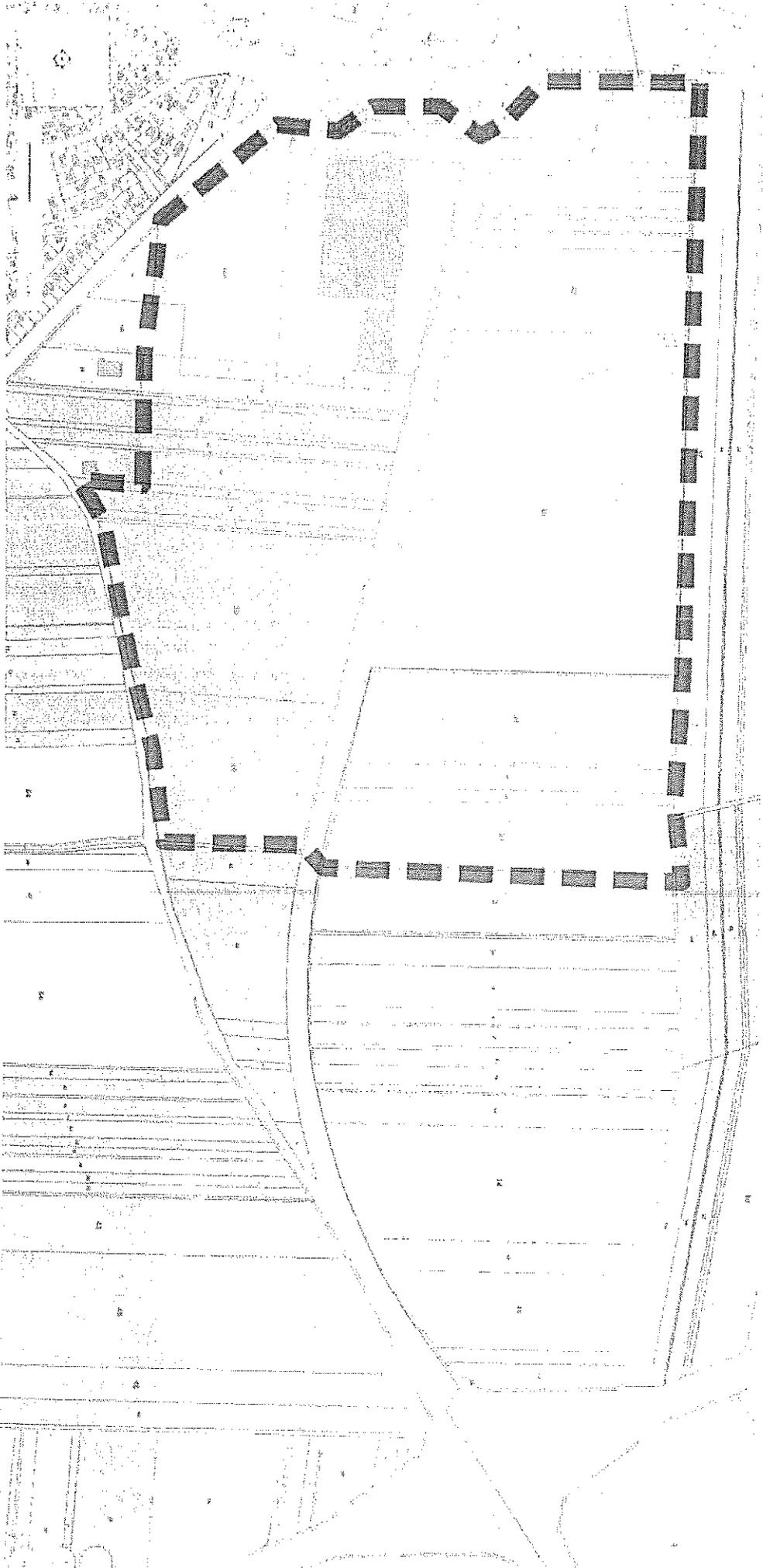
- Le produit de la fiscalité propre de la communauté :
  - la taxe d'habitation,
  - la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

- la contribution économique territoriale ainsi que toutes recettes découlant de la réforme de la taxe professionnelle,
  - tout autre produit de substitution.
- Le produit de la fiscalité professionnelle unique ou tout autre produit de substitution si elle est instituée par le Conseil de Communauté.
  - Le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou de la taxe dans le cas où elle venait à être instaurée par le Conseil de Communauté.
  - La D.G.F. (dotation globale de fonctionnement).
  - La D.D.R. (dotation de développement rural).
  - Le reversement de tout produit perçu pour son compte par tout organisme.
  - Les prestations spécifiques servies aux communes ou aux particuliers, en échange d'un service rendu qui n'entre pas dans la récupération sous forme d'une fiscalité propre.
  - Les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté.
  - La D.G.E. (dotation globale d'équipement).
  - La récupération de la T.V.A.
  - Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA).
  - Les subventions, aides et avances de l'Etat, de la Région, de l'UE, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Département, des communes ou de tout autre organisme.
  - Le produit des emprunts.
  - Le produit des aliénations de biens communautaires.
  - Le produit des prélèvements sur les recettes de la section de fonctionnement.
  - Le produit des fonds de concours.
  - Les dons et legs.
  - Le remboursement des avances consenties aux entreprises en vue de faciliter leur implantation.
  - Tout autre produit lié à l'activité de la Communauté de Communes.

*Art. 9 - Modification des statuts*

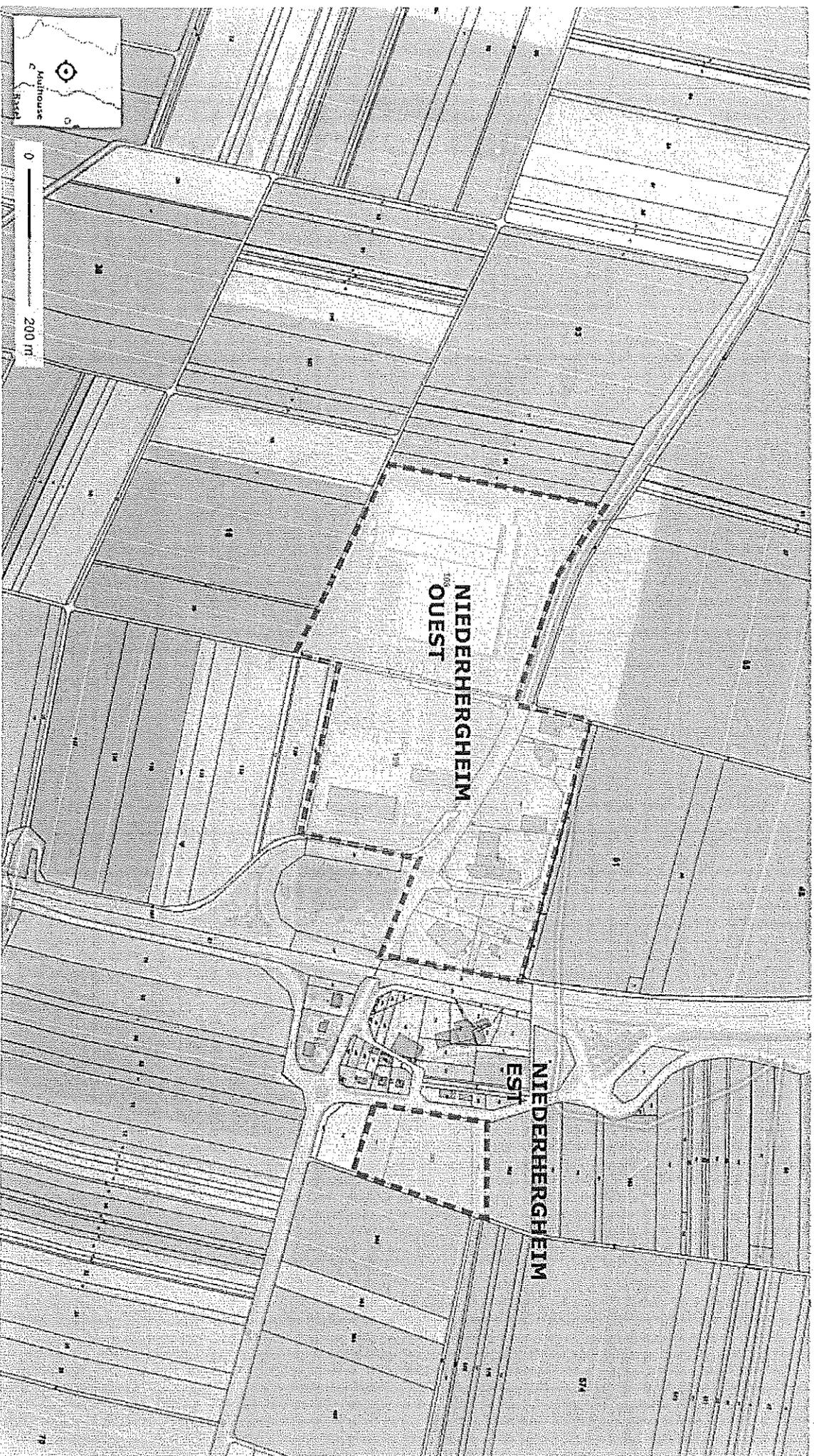
L'extension du périmètre de la communauté de communes, l'extension ou la réduction des attributions de la communauté de communes seront subordonnées aux règles définies pour les groupements de communes à une décision modificative de la décision institutive.

# Parc d'activités de la Plaine d'Alsace

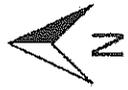


Limite du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace

# Zones d'Activités Niederhergheim Ouest-Est



..... Emprise des deux zones d'Activités

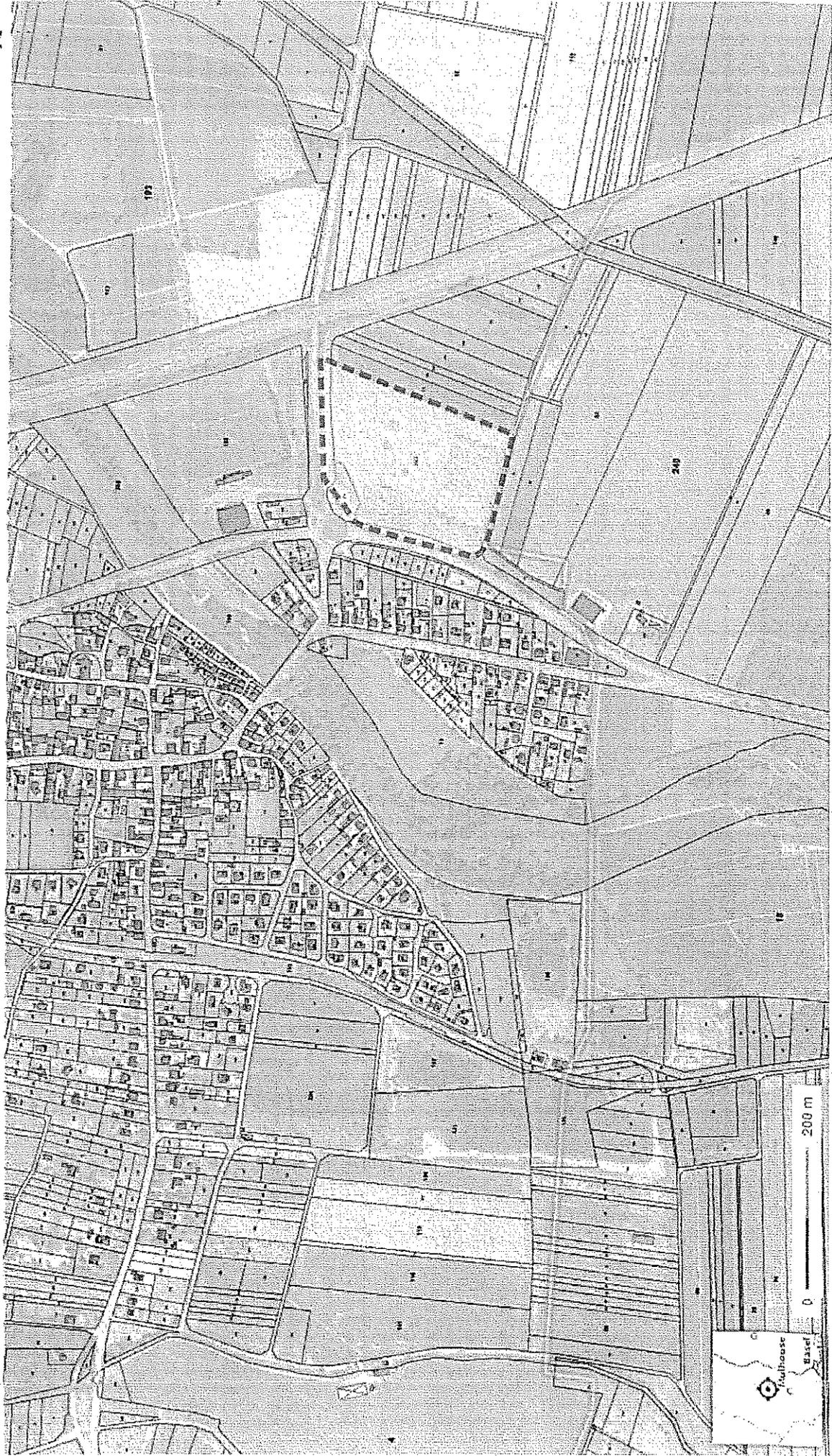


# Zone d'Activités d'Oberhergheim (ZAD)



..... Emprise de la zone d'Activités

# Zone d'Activités de MEYENHEIM



----- Emprise de la zone d'Activités

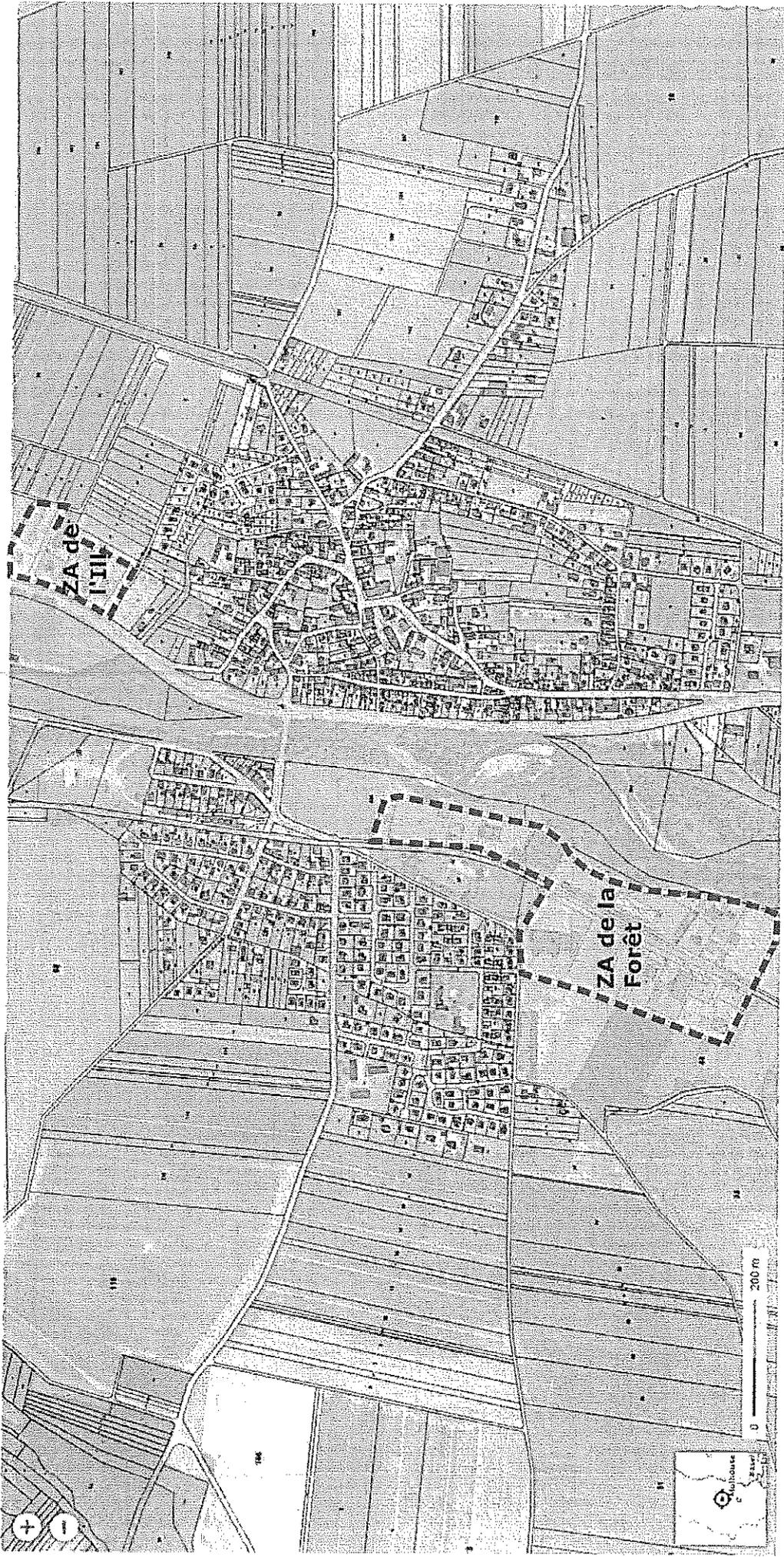
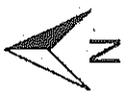
# L'anneau du Rhin à Biltzheim



# Zone d'Activités commerciales et de services à Niederentzen



# Parc d'Activités de l'Ill et ZA de la Forêt à Réguisheim



# Zone de l'Oberhardt à Réguisheim





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des collectivités locales  
et des procédures publiques  
Bureau des relations avec les collectivités locales

## ARRÊTÉ

du 14 MARS 2017 portant modification des statuts  
de la communauté de communes de la Vallée de Munster

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

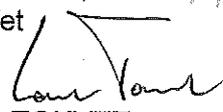
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014212-0009 du 31 juillet 2014 portant modifications des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Munster
- article 2 (siège de la communauté de communes)
  - article 4-II-4 – dernier alinéa (transport à la demande) ;
- VU** les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster (21 décembre 2016) et les conseils municipaux de BREITENBACH (24 janvier 2017), ESCHBACH-AU-VAL (24 février 2017), GRIESBACH-AU-VAL (13 février 2017), GUNSBACH (24 février 2017), HOHROD (17 février 2017), LUTTENBACH-PRES-MUNSTER (20 janvier 2017), METZERAL (10 janvier 2017), MITTLACH (17 janvier 2017), MUHLBACH-SUR-MUNSTER (24 février 2017), MUNSTER (27 février 2017), SONDERNACH (9 février 2017), SOULTZBACH-LES-BAINS (26 janvier 2017), SOULTZEREN (20 février 2017), STOSSWIHR (23 février 2017), WASSERBOURG (24 janvier 2017) et WIHR-AU-VAL (27 janvier 2017) ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes en vue de leur mise en conformité avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée relatives aux compétences ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les statuts modifiés de la communauté de communes de la Vallée de Munster, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes de la Vallée de Munster et les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Colmar, le 14 MARS 2017  
Le Préfet

  
Laurent TOUVET

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.





# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

## Version du 21 décembre 2016

Vu et être  
annexé à l'arrêté  
préfectoral  
du 14 MARS 2017  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau  
Christiane METTE

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a été créée par Arrêté Préfectoral du 30 mai 1996 en substitution du SIVOM de la vallée de Munster et du syndicat intercommunal du Lycée de Munster. Depuis lors, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications et extensions reconnues successivement par les arrêtés Préfectoraux du 25 juillet 2003, du 18 août 2006, du 27 décembre 2010 et du 31 juillet 2014.

Une nouvelle version des statuts est proposée à l'assemblée communautaire le 21 décembre 2016 pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions de la Loi Notre mais également pour intégrer de nouvelles compétences :

- Prise de compétence en matière de « *Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique : participation financière pour la mise en oeuvre d'un réseau Très Haut Débit dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est* » - déploiement de la fibre optique sur le territoire.
- Transfert de la compétence Financement du contingent SDIS

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : FORMATION ET COMPOSITION

En application des articles L 5211-1 et suivants, L 5214-1 et suivants, il est constitué une communauté de communes.

Cette communauté de communes est composée des communes suivantes :

BREITENBACH, ESCHBACH-AU-VAL, GRIESBACH-AU-VAL, GUNSBACH, HOHRD, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR, WASSERBOURG, WIHR-AU-VAL.

### ARTICLE 2 : DENOMINATION ET SIEGE

La communauté de communes est dénommée « Communauté de Communes de la Vallée de Munster ». Son siège est fixé à la maison de la Communauté de Communes, Maison des Services, 9 rue Sébastopol à 68140 MUNSTER.

### ARTICLE 3 : REPRESENTATIVITE ET ADMINISTRATION

La communauté de Communes est administrée par le conseil de communauté.

#### I. REPRESENTATIVITE

Le nombre total et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté sont déterminés conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Chaque membre, empêché d'assister à une séance, peut donner à un conseiller communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf en cas de scrutin secret.

## II. ADMINISTRATION

Le Conseil Communautaire élit en son sein un bureau composé d'un représentant de chaque commune et d'un suppléant par commune. Le bureau est présidé par le Président de la CCVM.

Le Bureau peut par délégation du Conseil de Communauté être chargé du règlement de certaines affaires dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de membres du Conseil. Le Conseil peut créer en son sein des commissions qui lui semblent utiles et désigner leur président.

## ARTICLE 4 : COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS

Les compétences du SIVOM dont l'objet est de promouvoir l'essor de la Vallée de Munster dans le domaine de l'économie, des infrastructures, du tourisme et de l'environnement sont transférées à la Communauté de Communes.

Les compétences du Syndicat du Lycée et du Collège telles que définies dans ses statuts sont transférées à la Communauté de Communes.

Cette Communauté de Communes a pour objet le développement et la solidarité des communes de la Vallée de Munster. A ce titre et dans ce but, elle exerce selon les dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT les compétences suivantes :

### I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

A. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur

B. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT dont :

- L'Accompagnement des jeunes en recherche d'emploi par le biais de la Mission Locale de Colmar.
- La Participation à la Plate-forme d'Initiative Locale Colmar Centre Alsace Initiative.
- La création, l'entretien et la gestion d'un outil collectif de transformation du lait – Fromagerie de la vallée de Munster.
- La création, l'entretien et la gestion de la Maison du Fromage

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

### C. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

### D. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## II. COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes de la vallée de Munster exerce, au lieu et place des communes, pour **la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
2. Action sociale d'intérêt communautaire : actions en faveur de la petite enfance, action en faveur de la jeunesse, actions en faveur des personnes en difficulté
3. Assainissement : La réalisation, la gestion et l'entretien des réseaux et ouvrages existants réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ainsi que les réseaux et ouvrages à venir, dès lors qu'ils assurent le transit d'effluents provenant de quartiers (plus de 4 immeubles ou 25 équivalents habitants) d'au moins deux villages de la CCVM ; Le traitement des effluents d'assainissement avec Adhésion au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs ; La conduite d'une étude de zonage de l'assainissement
4. Politique du logement et du cadre de vie
5. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
6. Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## III. COMPETENCES COMPLEMENTAIRES

1. L'organisation de services en direction des communes membres, comprenant :
  - L'acquisition et la mise à disposition de matériel susceptible de faire l'objet d'une utilisation partagée (point-à-temps, compresseurs, matériel de communication...).
  - La négociation de contrats intéressant tout ou partie des communes membres (éclairage public, numérisation des plans cadastraux...)
  - La mise à disposition de services conformément à la réglementation en vigueur.
2. L'acquisition et l'exploitation du réseau câblé de la CCVM

3. La participation à la création d'itinéraires cyclables ou sentiers pédestres et leur entretien.
4. L'organisation de services en direction des familles endeuillées au travers notamment de la réalisation et de la gestion d'une chambre funéraire intercommunale
5. L'acquisition d'immeubles, la construction et la gestion des bâtiments ou de locaux abritant des services ou des activités intéressant l'ensemble des communes.
6. La représentation collective des communes par adhésion de la Communauté à des regroupements de collectivités locales et d'établissements publics pour la réalisation d'études et de la programmation d'opération à une échelle supra communautaire.
7. La coopération décentralisée avec des structures intercommunales européennes
8. Subvention de fonctionnement aux collèges et lycées implantés dans le périmètre de la Communauté. Cette subvention, est destinée au financement de sorties et d'activités pédagogiques
9. Subvention de fonctionnement pour les sections sportives ou artistiques à horaires aménagés implantées dans le périmètre de la Communauté de Communes
10. Mise en place de services de transport régulier dans le respect de la répartition des compétences entre collectivités locales tels que Navette du Schnepfenried
11. Mise en place d'un service de transport à la demande à l'ensemble des publics dans le respect de la répartition des compétences entre collectivités locales
12. Schéma directeur territorial d'aménagement numérique – participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau très haut débit dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est – déploiement de la fibre optique sur le territoire
13. Financement du contingent SDIS
14. Soutien à l'école de musique et de danse de la Vallée de Munster

#### ARTICLE 5 : ADHESION A UN AUTRE EPCI OU A UN SYNDICAT MIXTE

Sur décision du Conseil Communautaire prise à la majorité simple, la CCVM peut adhérer à un EPCI ou à un syndicat Mixte dont l'objet se rattache à l'une de ses compétences.

#### ARTICLE 6 : DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée

## ARTICLE 7 : COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté.

Les fonctions de trésorier de la Communauté sont assurées par le comptable du Trésor de Munster.

## ARTICLE 8 : DEPENSES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sont portées en dépenses, toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la Communauté de Communes.

## ARTICLE 9 : LES RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Elles comprennent :

- Le produit de la fiscalité propre de la Communauté : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti, la taxe professionnelle (y compris la taxe professionnelle de zone perçue dans les zones d'activités intercommunales) et tout autre produit de substitution.
- La Taxe de Séjour.
- Les différentes dotations versées par l'Etat : DGE, DGF, FCTVA et DDR, ...
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et notamment : la taxe ou la redevance relative à l'élimination des ordures ménagères, les recettes liées à l'exploitation des équipements intercommunaux (centre nautique, domaine de ski nordiques, cinéma...), les taxes sur les remontées mécaniques, les redevances d'exploitation versées par les concessionnaires de services publics (chambre funéraire, domaines de ski alpin en cas d'affermage...)
- Les loyers ou redevances d'occupations versées par les occupants ou utilisateurs d'équipements intercommunaux.
- Le produit des emprunts.
- Le versement de tout produit perçu pour son compte par tout organisme.
- Les prestations spécifiques servies aux communes ou aux particuliers en échange d'un service rendu qui n'entre pas dans la récupération sous forme d'une fiscalité donnée.
- Les subventions, aides et avances des fonds européens, de l'Etat de la région, de l'Agence de l'eau des communes ou de tout autre organisme.
- Le produit des aliénations des biens communautaires.
- Le produit des fonds de concours.

- Les créances à long terme.
- Les dons et legs.
- Le cas échéant, le remboursement des avances consenties aux entreprises en vue de faciliter leur implantation ou leur développement.

#### ARTICLE 10 : AFFECTATION DES BIENS

Les biens meubles et immeubles ainsi que les actifs appartenant au SIVOM de la vallée de Munster et au Syndicat du lycée et du collège de Munster sont transférés à la Communauté de Communes de la vallée de Munster.

Les transferts ultérieurs pouvant porter sur tout bien mobilier ou immobilier utile à l'exercice des compétences transférées feront l'objet de délibérations ultérieures fixant les conditions financières et patrimoniales des biens concernés modifiant l'acte institutif.

#### ARTICLE 11 : RESPONSABILITE CIVILE

La Communauté de Communes est responsable des accidents survenus aux membres du conseil de communauté et est assurée en responsabilité civile.

#### ARTICLE 12 : REPRESENTATION

Le Président de la Communauté de Communes représente la communauté de communes pour l'exécution des décisions du Conseil communautaire.



**PRÉFET du HAUT-RHIN**

**Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations**

**Arrêté n° 2017/09 du 13 mars 2017**

Portant renouvellement d'autorisation  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) du Bon Foyer à MULHOUSE  
géré par la Fondation de l'Armée du Salut

**N° FINESS EJ: 750721300**

**N° FINESS ET: 680004702**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. TOUVET Laurent en qualité de préfet du Haut-Rhin;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 fixant la capacité du CHRS Le Bon Foyer à MULHOUSE à 74 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'établissement susvisé reçu le 29 décembre 2014 ;

**Considérant** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe susvisée ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation de l'Armée du Salut pour la gestion du C.H.R.S Le Bon Foyer à MULHOUSE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2**: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

<b>Entité Juridique</b>	Fondation de l'Armée du Salut
<b>Numéro FINESS</b>	750721300
<b>Adresse :</b>	60, rue des Frères Flavien 75976 PARIS CEDEX
<b>Code statut juridique :</b>	8790 B
<b>N° SIREN</b>	431968601
<b>Entité Etablissement :</b>	<b>CHRS Le Bon Foyer</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	680004702
<b>Adresse :</b>	22-24 rue de l'île Napoléon 68100 MULHOUSE
<b>Code catégorie</b>	214 C.H.R.S
<b>Code MFT :</b>	30 Préfet de région établissements et services sociaux
<b>Capacité :</b>	<b>74 places</b>

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
959 Hébergement d'urgence Adultes, familles difficulté	11 Hébergement complet internat	810 Adultes en difficulté d'insertion sociale	14
957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté	11 Hébergement complet internat	810 Adultes en difficulté d'insertion sociale	50
957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté	18 Hébergement de Nuit Eclaté	899 Tous publics en difficulté	10

**Article 3** : Le prochain renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de la Fondation de l'Armée du Salut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,

Signé : Laurent TOUVET



**PRÉFET du HAUT-RHIN**

**Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations**

**Arrêté n° 2017/10 du 13 mars 2017**

Portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'association ALEOS

**N° FINESS EJ : 68 000 286 2**

**N° FINESS ET : 68 001 043 6**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. TOUVET Laurent en qualité de préfet du Haut-Rhin;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 fixant la capacité du CHRS à 32 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'établissement susvisé reçu le 6 mars 2015 ;

**Considérant** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe susvisée ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association ALEOS pour la gestion du C.H.R.S ALEOS à MULHOUSE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2**: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

<b>Entité Juridique</b>	ALEOS
<b>Numéro FINESS</b>	<b>680002862</b>
<b>Adresse :</b>	1 avenue Kennedy CS 91 025 68 100 MULHOUSE
<b>Code statut juridique :</b>	5590Z
<b>N° SIREN</b>	300502093
<b>Entité Etablissement :</b>	C.H.R.S ALEOS
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>680010436</b>
<b>Adresse :</b>	124, rue Vauban 68 100 MULHOUSE
<b>Code catégorie</b>	<b>214 [C.H.R.S]</b>
<b>Code MFT :</b>	<b>30 Préfet de région établissements et services sociaux</b>

**Capacité :** **32 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
957 Hébergement d'Insertion, Adultes, Familles Difficulté	18 Hébergement de Nuit éclaté	811 Jeunes Adultes en difficulté	<b>6</b>
957 Hébergement d'Insertion, Adultes, Familles Difficulté	18 Hébergement de Nuit éclaté	899 Tous publics en difficulté	<b>20</b>
957 Hébergement d'Insertion, Adultes, Familles Difficulté	18 Hébergement de Nuit éclaté	812 Femmes seules en difficulté	<b>6</b>

**Article 3** : Le prochain renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'association ALEOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,

Signé : Laurent TOUVET



**PRÉFET du HAUT-RHIN**

**Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations**

**Arrêté n° 2017/11 du 13 mars 2017**

Portant renouvellement d'autorisation  
**du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale géré par l'association ACCES**

**N° FINESS EJ : 68 000 174 0  
N° FINESS ET : 68 001 118 6  
N° FINESS ET : 68 001 119 4**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. TOUVET Laurent en qualité de préfet du Haut-Rhin;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 12 octobre 1983 et du 15 juillet 1985 fixant la capacité du CHRS à 70 places,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1985 fixant la capacité de l'atelier de réentraînement à l'effort à 15 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'établissement susvisé reçu le 3 décembre 2014 ;

**Considérant** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe susvisée ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association ACCES pour la gestion du CHRS « Insertion » à MULHOUSE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2**: Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

**Entité Juridique** : ACCES  
**Numéro FINESS** : **680001740**  
**Adresse** : 9, rue des Chaudronniers 68 100  
MULHOUSE  
**Code statut juridique** : 8790B  
**N° SIREN** : 324128859

**Entité Etablissement** : CHRS Insertion  
**Numéro FINESS** : **680011186**  
**Adresse** : 16 avenue De Lattre de Tassigny 68100  
MULHOUSE  
**Code catégorie** : **214 Centre Hébergement et réinsertion sociale**  
**Code MFT** : **30 Préfet de région établissements et services sociaux**  
**Capacité** : **70 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
957 Hébergement d'insertion, Adultes, Familles difficultés	18 Hébergement de Nuit éclaté	899 Tous publics en difficulté	<b>70</b>

**Entité Etablissement** : CAVA ACCES  
**Numéro FINESS** : **680011194**  
**Adresse** : 5, rue de Zurich 68 440 HABSHEIM  
**Code catégorie** : **214 Centre Hébergement et réinsertion sociale**  
**Code MFT** : **30 Préfet de région établissements et services sociaux**  
**Capacité** : **15 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
907 Adaptation à la vie active	97 Type d'activité indifférencié	810 Adultes en difficulté d'insertion sociale	<b>15</b>

**Article 3** : Le prochain renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'association ACCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,

Signé : Laurent TOUVET



**PRÉFET du HAUT-RHIN**

**Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations**

**Arrêté n° 2017/12 du 13 mars 2017**

Portant renouvellement d'autorisation  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
géré par l'Association ESPOIR**

**N° FINESS EJ : 68 001 146 7**

**N° FINESS ET : 68 000 468 6**

**N° FINESS ET : 68 000 439 7**

**N° FINESS ET : 68 001 013 9**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. TOUVET Laurent en qualité de préfet du Haut-Rhin;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 fixant la capacité du CHRS à 66 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 fixant la capacité du CAVA à 45 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'établissement susvisé reçu le 31 décembre 2014 ;

**Considérant** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe susvisée ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association ESPOIR pour la gestion du CHRS TJIBAOU-CLAIR HORIZON à COLMAR.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2:** Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

<b><u>Entité Juridique</u></b>	Association ESPOIR
<b>Numéro FINESS</b>	<b>680011467</b>
<b>Adresse :</b>	78 avenue de la République 68 000 COLMAR
<b>Code statut juridique :</b>	8790B
<b>N° SIREN</b>	784117251
<b><u>Entité Etablissement :</u></b>	CHRS TJIBAOU
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>680004686</b>
<b>Adresse :</b>	79, rue de la Fecht 68 000 COLMAR
<b>Code catégorie</b>	<b>214 C.H.R.S</b>
<b>Code MFT :</b>	<b>30</b> Préfet de région établissements et services sociaux
<b>Capacité :</b>	<b>42 places</b>

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté	11 Hébergement complet internat	899 tous publics en difficulté	<b>26</b>
957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté	18 Hébergement de nuit éclaté	899 tous publics en difficulté	<b>16</b>

<b><u>Entité Etablissement :</u></b>	CHRS CLAIR HORIZON
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>680004397</b>
<b>Adresse :</b>	29, rue de Neuf Brisach 68 600 VOLGELSHEIM
<b>Code catégorie</b>	<b>214 C.H.R.S</b>
<b>Code MFT :</b>	<b>30</b> Préfet de région établissements et services sociaux
<b>Capacité :</b>	<b>24 places</b>

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
957 Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté	11 Hébergement complet internat	899 tous publics en difficulté	<b>24</b>

**Entité Etablissement :****Numéro FINESS :****Adresse :****Code catégorie****Code MFT :****Capacité :**

CAVA ESPACE 3

**680010139**

35 rue Ampère 68 000 COLMAR

**214 C.H.R.S****30 Préfet de région établissements et services sociaux****45 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
<b>907</b> Adaptation à la vie active	<b>97</b> Type d'activité indifférencié	<b>810</b> Adultes en difficulté d'insertion (SAI)	<b>45</b>

**Article 3 :** Le prochain renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'**association ESPOIR** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,

Signé : Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT- RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

Service Inclusion Sociale - Solidarités –  
Fonctions Sociales du Logement

## ARRETE

**2017/DDCSPP/ISSL n° 15 du 17 mars 2017**

**fixant la liste des personnes habilitées à exercer des mesures de protection des majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) et délégué aux prestations familiales (DPF)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, et L. 474-1 ;
- Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures notamment son article 116 ;
- Vu** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les arrêtés du 28 octobre 2010 du Préfet du Haut-Rhin portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 du Préfet du Haut-Rhin portant autorisation d'un service d'accompagnement judiciaire à la gestion du budget familial ;
- Vu** les arrêtés du Préfet du Haut-Rhin portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté du 07 mai 2015 fixant la liste des personnes habilitées à exercer des mesures de protection de majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) et délégué aux prestations familiales (DPF) ;
- Vu** les arrêtés du 07 février 2017 portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection de majeurs en faveur de Mesdames FISCHER Michèle, FRIES Viviane, MOITY-OBRY Sophie, MARION Anne et SCHEUER Maire ;
- Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Alsace 2015 - 2019 ;

### CONSIDERANT :

- l'avenant du 05 juin 2015 à la convention constitutive du Groupement de Protection Juridique des Majeurs portant adhésion de l'EHPAD Le Beau Regard à Mulhouse ;

- l'avenant du 07 décembre 2015 à la convention constitutive du Groupement de Protection Juridique des Majeurs portant fusion entre l'EPS « Dr Thuet » d'Ensisheim et l'EHPAD « Xavier Jourdain » de Neuf-Brisach ;
- la cessation de l'activité de préposé d'établissement de l'Institut Saint Joseph de Bellemagny – Lutterbah à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- le départ à la retraite de Mme PFINGSTAG Pia, à compter du 12 août 2016, préposée d'établissement au CDRS de Colmar ;
- le courrier du 05 août 2016 par lequel Mme BASSO Marie-Claire donne son accord pour être radiée de la liste départementale du Haut-Rhin en tant que mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- le courrier du 21 septembre 2016 par lequel M. PFERTZEL Bernard donne son accord pour être radié de la liste départementale du Haut-Rhin en tant que mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- le changement d'adresse professionnelle de Mesdames FRIES Viviane, RAMETTE Rozenn et SCHEUER Marie ;

**Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;**

## ARRETE

### Article 1er

L'arrêté du 7 mai 2015 susvisé est abrogé. Ses dispositions sont remplacées par les dispositions suivantes.

### Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Haut-Rhin :

## I. TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

### 1. En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

ACTHOMIA SARL	5, rue Bertrand Monnet	68000 COLMAR
Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile - APAMAD	75, allée Gluck, BP 2147	68060 MULHOUSE CEDEX
Association pour la protection des majeurs - APROMA	173, rue des Romains, CS 52074	68059 MULHOUSE CEDEX
Association Tutélaire d'Alsace	14, boulevard de l'Europe, BP 23147	68063 MULHOUSE CEDEX
Association Une Main Pour Tous	43, route d'Aspach, BP 40179	68702 CERNAY CEDEX
Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin	7, rue de l'Abbé Lemire, CS 30099	68025 COLMAR CEDEX

### 2. En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel au Tribunal d'Instance de Colmar :

- M. ALLONAS Francis	5, rue des Prés	68830 ODEREN
- Mme BAUMGART Cathy	32, rue du Bois	68750 OSENBACH
- Mme CADINOT Mireille	2, rue des Prés	68040 INGERSHEIM
- Mme CHABANIER Véronique	14, rue Scheurer Kestner	90000 BELFORT
- M. DECHERF Michel	16, rue de l'Etang	68360 SOULTZ

- Mme DREXLER Caterina	211, rue de Bâle	68100 MULHOUSE
- Mme FINCK Estelle	5B, rue du Cimetière Militaire	68690 MOOSCH
- M. GARRIGA Michel Christophe	33, rue Jacques Mugnier	68200 MULHOUSE
- M. HORNY Romuald	1, rue du Canal	68500 GUEBWILLER
- Mme JUNG Claude	5, rue du Pic Vert	68500 ISSENHEIM
- Mme KUCK Muriel	7, rue du Rebgarten	68720 SPECHBACH-LE-HAUT
- Mme MARION Anne	4, rue des Vergers	68180 HORBOURG-WIHR
- Mme MEZRAI née HAMZA Mimona	31, rue Thenard	68200 MULHOUSE
- Mme MOITY-OBRY Sophie	12, rue du 17 Novembre	68100 MULHOUSE
- Mme RAMETTE Rozenn	12 rue Bartholdi	68000 COLMAR
- M. REBOH Alain	9, rue Sainte Odile	67600 EBERSMUNSTER
- Mme SAVARY LOPES Maria Lucinda	9, rue du Houblon	68120 PFASTATT
- Mme SCHAERER Nathalie	51 a, rue Principale	68210 BUETHWILLER
- Mme SCHNEIDER Silvine Marie	33, rue de Feldkirch	68540 BOLLWILLER
- Mme SKRABER Brigitte	4, rue de la Paix	68460 LUTTERBACH
- M. SOYLEMEZ Erkan	3, rue Armand Peugeot	25700 VALENTIGNEY
- M. VIOLA Angelo	237, rue du Chant de l'Eau	88290 SAULXURE-SUR-MOSELLOTTE
- Mme WALTER Sandra	10, Les Muhrmatten	67650 BLIENSCHWILLER
- Mme WILLIG Rachel	48, boulevard des Alliés	68100 MULHOUSE
- Mme WIPF-SCHEIBEL Béatrice	10b rue du Premier Cuirassier	68000 COLMAR

### **3. En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel au Tribunal d'Instance de Guebwiller :**

- M. ALLONAS Francis	5, rue des Prés	68830 ODEREN
- Mme BAUMGART Cathy	32, rue du Bois	68750 OSENBACH
- Mme CADINOT Mireille	2, rue des Prés	68040 INGERSHEIM
- Mme CHABANIER Véronique	14, rue Scheurer Kestner	90000 BELFORT
- M. DECHERF Michel	16, rue de l'Etang	68360 SOULTZ
- Mme DREXLER Caterina	211, rue de Bâle	68100 MULHOUSE
- Mme FINCK Estelle	5B, rue du Cimetière Militaire	68690 MOOSCH
- Mme FISCHER Michèle	5, rue du Réservoir	68470 HUSSEREN-WESSERLING
- Mme FRIES Viviane	1, rue du Canal	68500 GUEBWILLER
- M. GARRIGA Michel Christophe	33, rue Jacques Mugnier	68200 MULHOUSE
- M. HORNY Romuald	1, rue du Canal	68500 GUEBWILLER
- Mme JUNG Claude	5, rue du Pic Vert	68500 ISSENHEIM
- Mme KUCK Muriel	7, rue du Rebgarten	68720 SPECHBACH-LE-HAUT
- Mme MARION Anne	4, rue des Vergers	68180 HORBOURG-WIHR
- Mme MEZRAI née HAMZA Mimona	31, rue Thenard	68200 MULHOUSE
- Mme MOITY-OBRY Sophie	12, rue du 17 Novembre	68100 MULHOUSE
- Mme RAMETTE Rozenn	12 rue Bartholdi	68000 COLMAR
- M. REBOH Alain	9, rue Sainte Odile	67600 EBERSMUNSTER
- Mme SAVARY LOPES Maria Lucinda	9, rue du Houblon	68120 PFASTATT
- Mme SCHAERER Nathalie	51 a, rue Principale	68210 BUETHWILLER
- Mme SCHEUER Marie	8, faubourg des Vosges	68700 CERNAY
- Mme SCHNEIDER Silvine Marie	33, rue de Feldkirch	68540 BOLLWILLER
- Mme SKRABER Brigitte	4, rue de la Paix	68460 LUTTERBACH
- M. SOYLEMEZ Erkan	3, rue Armand Peugeot	25700 VALENTIGNEY
- M. VIOLA Angelo	237, rue du Chant de l'Eau	88290 SAULXURE-SUR-MOSELLOTTE
- Mme WALTER Sandra	10, Les Muhrmatten	67650 BLIENSCHWILLER
- Mme WILLIG Rachel	48, boulevard des Alliés	68100 MULHOUSE
- Mme WIPF-SCHEIBEL Béatrice	10b rue du Premier Cuirassier	68000 COLMAR

**4. En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :**

**4.1. En qualité de personnes morales :**

- |   |  |
|---|--|
| - Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace<br>GIPTA<br>17, route de Strasbourg, 67241 BISCHWILLER CEDEX | Hôpital Intercommunal du Val d'Argent<br>rue J.J.Rock, 68160 Sainte Marie aux Mines  |
| - Groupement de protection juridique des majeurs<br>GPJM<br>75, allée Gluck, 68060 MULHOUSE CEDEX             | Groupe Hospitalier de la Région Sud-Alsace<br>87, avenue d'Altkirch, 68200 Mulhouse<br>Centre hospitalier Saint Morand<br>23, rue du 3 <sup>e</sup> zouave, 68134 Altkirch<br>Hôpital intercommunal Ensisheim/Neuf-Brisach<br>7, rue Colbert, 68190 Ensisheim<br>Résidence Le Castel Blanc<br>25, route Joffre, 68290 Masevaux<br>Hôpital local de Sierentz<br>35, rue Rogg-Hass, 68150 Sierentz<br>Hôpital local Saint Sébastien<br>59 Grand Rue, 68172 Rixheim<br>Maison de retraite Jean Monnet<br>53, rue du Général de Gaulle, 68128 Village Neuf |
|   | Hôpital intercommunal du Canton vert<br>231, Pairis, 68370 Orbey<br>Résidence hospitalière de la Weiss<br>21, rue du Couvent, 68240 Kaysersberg<br>Hôpital local de Dannemarie<br>2 A, rue Henri Dunant, 68210 Dannemarie<br>Hôpital intercommunal Soultz- Issenheim<br>80, route de Guebwiller, 68360 Soultz<br>Maison de retraite Le Beau Regard<br>18, rue du Beau Regard, 68200 Mulhouse   |

**4.2. En qualité de personnes physiques :**

- |  |  |
|--|--|
| - Mme ALTINOK Karine<br>- Mme RIVIERE Isabelle | CDRS Colmar, Hôpitaux civils de Colmar<br>40, rue Stauffen, 68020 Colmar Cedex       |
| - Mme BIRLIN Danièle                           | EHPAD « Les Fraxinelles »<br>79, rue des Vignerons 68750 Bergheim                    |
| - Mme COLLEUX Elodie                           | Hôpital de Ribeauvillé<br>3-15 rue du Château 68150 Ribeauvillé                      |
| - Mme ISNER Martine                            | Centre hospitalier de Rouffach<br>27, rue du 4 <sup>ème</sup> R.S.M., 68250 Rouffach |

- Mme PIERRAT Sophie Maison de retraite Sequoia  
1A, rue Victor Hugo, 68110 Illzach –Modenheim
- Mme SCHUH Delphine Institut "Les Tournesols"  
rue de la République, 68160 Ste Marie aux Mines
- Mme TSCHUDY Stéphanie Fondation Jean Dollfus  
6, rue du Panorama 68200, Mulhouse

## II. TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MULHOUSE

### 1. En qualité de personnes morales gestionnaires de services :

ACTHOMIA SARL	5, rue Bertrand Monnet	68000 COLMAR
Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile - APAMAD	75, allée Gluck, BP 2147	68060 MULHOUSE CEDEX
Association pour la protection des majeurs - APROMA	173, rue des Romains, CS 52074	68059 MULHOUSE CEDEX
Association Tutélaire d'Alsace	14, boulevard de l'Europe, BP 23147	68063 MULHOUSE CEDEX
Association Une Main Pour Tous	43, route d'Aspach, BP 40179	68702 CERNAY CEDEX
Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin	7, rue de l'Abbé Lemire, CS 30099	68025 COLMAR CEDEX

### 2. En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel au Tribunal d'Instance de Mulhouse :

- M. ALLONAS Francis	5, rue des Prés	68830 ODEREN
- Mme BAUMGART Cathy	32, rue du Bois	68750 OSENBACH
- Mme CADINOT Mireille	2, rue des Prés	68040 INGERSHEIM
- Mme CHABANIER Véronique	14, rue Scheurer Kestner	90000 BELFORT
- M. DECHERF Michel	16, rue de l'Etang	68360 SOULTZ
- Mme DREXLER Caterina	211, rue de Bâle	68100 MULHOUSE
- Mme FINCK Estelle	5B, rue du Cimetière Militaire	68690 MOOSCH
- Mme FISCHER Michèle	5, rue du Réservoir	68470 HUSSEREN-WESSERLING
- Mme FRIES Viviane	1, rue du Canal	68500 GUEBWILLER
- M. GARRIGA Michel Christophe	33, rue Jacques Mugnier	68200 MULHOUSE
- M. HORNY Romuald	1, rue du Canal	68500 GUEBWILLER
- Mme JUNG Claude	5, rue du Pic Vert	68500 ISSENHEIM
- Mme KUCK Muriel	7, rue du Rebgarten	68720 SPECHBACH-LE-HAUT
- Mme MARION Anne	4, rue des Vergers	68180 HORBOURG-WIHR
- Mme MEZRAI née HAMZA Mimona	31, rue Thenard	68200 MULHOUSE
- Mme MOITY-OBRY Sophie	12, rue du 17 Novembre	68100 MULHOUSE
- Mme RAMETTE Rozenn	12 rue Bartholdi	68000 COLMAR
- M. REBOH Alain	9, rue Sainte Odile	67600 EBERSMUNSTER
- Mme SAVARY LOPES Maria Lucinda	9, rue du Houblon	68120 PFASTATT
- Mme SCHAEERER Nathalie	51 a, rue Principale	68210 BUETHWILLER
- Mme SCHNEIDER Sylviane Marie	33, rue de Feldkirch	68540 BOLLWILLER
- Mme SKRABER Brigitte	4, rue de la Paix	68460 LUTTERBACH
- M. SOYLEMEZ Erkan	3, rue Armand Peugeot	25700 VALENTIGNEY
- M. VIOLA Angelo	237, rue du Chant de l'Eau	88290 SAULXURE-SUR-MOSELLOTTE
- Mme WALTER Sandra	10, Les Muhrmatten	67650 BLIENSCHWILLER
- Mme WILLIG Rachel	48, boulevard des Alliés	68100 MULHOUSE

- Mme WIPF-SCHEIBEL Béatrice 10b rue du Premier Cuirassier 68000 COLMAR

**3. En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel au Tribunal d'Instance de Thann :**

- M. ALLONAS Francis	5, rue des Prés	68830 ODEREN
- Mme BAUMGART Cathy	32, rue du Bois	68750 OSENBACH
- Mme CADINOT Mireille	2, rue des Prés	68040 INGERSHEIM
- Mme CHABANIER Véronique	14, rue Scheurer Kestner	90000 BELFORT
- M. DECHERF Michel	16, rue de l'Etang	68360 SOULTZ
- Mme DREXLER Caterina	211, rue de Bâle	68100 MULHOUSE
- Mme FINCK Estelle	5B, rue du Cimetière Militaire	68690 MOOSCH
- Mme FISCHER Michèle	5, rue du Réservoir	68470 HUSSEREN-WESSERLING
- Mme FRIES Viviane	1, rue du Canal	68500 GUEBWILLER
- M. GARRIGA Michel Christophe	33, rue Jacques Mugnier	68200 MULHOUSE
- M. HORNY Romuald	1, rue du Canal	68500 GUEBWILLER
- Mme JUNG Claude	5, rue du Pic Vert	68500 ISSENHEIM
- Mme KUCK Muriel	7, rue du Rebgarten	68720 SPECHBACH-LE-HAUT
- Mme MARION Anne	4, rue des Vergers	68180 HORBOURG-WIHR
- Mme MEZRAI née HAMZA Mimona	31, rue Thenard	68200 MULHOUSE
- Mme MOITY-OBRY Sophie	12, rue du 17 Novembre	68100 MULHOUSE
- Mme RAMETTE Rozenn	12 rue Bartholdi	68000 COLMAR
- M. REBOH Alain	9, rue Sainte Odile	67600 EBERSMUNSTER
- Mme SAVARY LOPES Maria Lucinda	9, rue du Houblon	68120 PFASTATT
- Mme SCHAERER Nathalie	51 a, rue Principale	68210 BUETHWILLER
- Mme SCHEUER Marie	8, faubourg des Vosges	68700 CERNAY
- Mme SCHNEIDER Sylviane Marie	33, rue de Feldkirch	68540 BOLLWILLER
- Mme SKRABER Brigitte	4, rue de la Paix	68460 LUTTERBACH
- M. SOYLEMEZ Erkan	3, rue Armand Peugeot	25700 VALENTIGNEY
- M. VIOLA Angelo	237, rue du Chant de l'Eau	88290 SAULXURE-SUR-MOSELLOTTE
- Mme WALTER Sandra	10, Les Muhrmatten	67650 BLIENSCHWILLER
- Mme WILLIG Rachel	48, boulevard des Alliés	68100 MULHOUSE
- Mme WIPF-SCHEIBEL Béatrice	10b rue du Premier Cuirassier	68000 COLMAR

**4. En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :**

**4.1. En qualité de personnes morales :**

- Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace GIPTA 17, route de Strasbourg, 67241 BISCHWILLER CEDEX	Hôpital Intercommunal du Val d'Argent rue J.J.Bock, 68160 Sainte Marie aux Mines
- Groupement de protection juridique des majeurs GPJM 75, allée Gluck, 68060 MULHOUSE CEDEX	Groupe Hospitalier de la Région Sud-Alsace 87, avenue d'Altkirch, 68200 Mulhouse  Centre hospitalier Saint Morand 23, rue du 3 <sup>e</sup> zouave, 68134 Altkirch  Hôpital intercommunal Ensisheim/Neuf-Brisach 7, rue Colbert, 68190 Ensisheim  Résidence Le Castel Blanc 25, route Joffre, 68290 Masevaux

Hôpital local de Sierentz  
35, rue Rogg-Hass, 68150 Sierentz

Hôpital local Saint Sébastien  
59 Grand Rue, 68172 Rixheim

Maison de retraite Jean Monnet  
53, rue du Général de Gaulle, 68128 Village Neuf

Hôpital intercommunal du Canton vert  
231, Paris, 68370 Orbey

Résidence hospitalière de la Weiss  
21, rue du Couvent, 68240 Kaysersberg

Hôpital local de Dannemarie  
2 A, rue Henri Dunant, 68210 Dannemarie

Hôpital intercommunal Soultz- Issenheim  
80, route de Guebwiller, 68360 Soultz

Maison de retraite Le Beau Regard  
18, rue du Beau Regard, 68200 Mulhouse

#### **4.2. En qualité de personnes physiques :**

- Mme ALTINOK Karine	CDRS Colmar, Hôpitaux civils de Colmar
- Mme RIVIERE Isabelle	40, rue Stauffen, 68020 Colmar Cedex
- Mme BIRLIN Danièle	EHPAD « Les Fraxinelles » 79, rue des Vignerons 68750 Bergheim
- Mme COLLEUX Elodie	Hôpital de Ribeauvillé 3-15 rue du Château 68150 Ribeauvillé -
- Mme ISNER Martine	Centre hospitalier de Rouffach 27, rue du 4 <sup>ème</sup> R.S.M., 68250 Rouffach
- Mme PIERRAT Sophie	Maison de retraite Sequoia 1A, rue Victor Hugo, 68110 Illzach –Modenheim
- Mme SCHUH Delphine	Institut "Les Tournesols" rue de la République, 68160 Ste Marie aux Mines
- Mme TSCHUDY Stéphanie	Fondation Jean Dollfus 6, rue du Panorama 68200, Mulhouse

#### **Article 3**

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

#### **En qualité de services sur l'ensemble du Haut-Rhin :**

- Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin, 7, rue de l'Abbé Lemire 68000 Colmar.

#### **Article 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Colmar ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Mulhouse ;
- au Juge des tutelles du Tribunal d'instance de Colmar ;

- au Juge des tutelles du Tribunal d'instance de Guebwiller ;
- aux Juges des tutelles du Tribunal d'instance de Mulhouse ;
- au Juge des tutelles du Tribunal d'instance de Thann ;
- au juge des enfants du Tribunal de grande instance de Mulhouse ;
- au juge des enfants du Tribunal de grande instance de Colmar ;
- à la DRDJSCS Grand Est.

#### **Article 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, soit hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,**



**Laurent TOUVET**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

*Département protection des populations*

Service santé et protection animales et  
environnement

**ARRÊTÉ n° 2017076-SPAE-0054**

**déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une confirmation d'influenza aviaire de type H5N8  
hautement pathogène sur un étang et les mesures applicables dans cette zone**

Le Préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L223-8 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination du préfet du Haut-Rhin - Monsieur Laurent TOUVET ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant la mortalité survenue sur deux oies de l'étang appartenant à la SCI CELESTINE et situé rue du vieux moulin à 68440 DIETWILLER et les constats réalisés lors de l'autopsie de l'une des deux oies par le laboratoire vétérinaire départemental du Haut-Rhin ;

Considérant le rapport d'essai n° 170642 émis par l'ANSES de PLOUFRAGAN le 16 mars 2017 mettant en évidence la présence du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène, souche H5N8, sur les prélèvements réalisés sur une oie ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : périmètre de la zone de contrôle temporaire**

Une zone de contrôle temporaire est définie comme suit :

- l'étang sis rue du vieux moulin à 68440 DIETWILLER cartographié en annexe 1 appartenant à la SCI CELESTINE où le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène de type H5N8 a été confirmé ;
- les communes incluses dans un rayon de 5 km, listées en annexe 2, comprenant l'exploitation commerciale détenant des poules pondeuses et l'abattoir de volailles de Sierentz, listés en annexe 3.

### **Article 2 : mesures applicables dans la zone de contrôle temporaire**

Les communes placées en zone de contrôle temporaire sont soumis aux dispositions suivantes :

1° recensement de toutes les exploitations commerciales de volailles et d'autres oiseaux captifs par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

2° recensement de toutes les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs non commerciales par les maires des communes de la zone ;

3° enquête épidémiologique menée par le vétérinaire sanitaire dans l'élevage de poules pondeuses repris en annexe 3 ;

#### **Mesures de confinement et de surveillance**

4° Les volailles et autres oiseaux captifs sont maintenus confinés dans leurs exploitations de jour comme de nuit afin de limiter les contacts avec les oiseaux sauvages jusqu'à la révision du niveau de risque au regard de l'influenza aviaire ;

5° Tous les détenteurs de volailles et autres oiseaux captifs mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments ;

6° Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou de mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin, par les responsables des exploitations, tant commerciales que non commerciales.

#### **Mesures concernant les mouvements d'animaux et de produits**

7° Aucune volaille ni autre oiseau captif ne doit entrer ou sortir des exploitations commerciales et non commerciales sauf autorisation délivrée par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie ;

8° Tout mouvement de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance d'exploitations d'oiseaux est évité dans toute la mesure du possible. Les mouvements nécessaires font l'objet de précautions particulières : changement de tenue, parcage des véhicules en dehors des zones d'élevage, nettoyage et désinfection afin d'éviter les risques de propagation de la maladie ;

9° Aucun œuf ne doit quitter les exploitations sauf autorisation délivrée par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie ;

10° Aucun cadavre, aucune viande provenant de volailles ou d'autres oiseaux captifs y compris les abats, aucun aliment pour volailles, aucun fumier de volailles ou d'autres oiseaux captifs, aucun lisier, aucune litière, aucune déjection ni aucun objet susceptible de propager l'influenza aviaire ne doit sortir des exploitations commerciales ou

non commerciales, sauf autorisation délivrée par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie ;

Les cadavres sont stockés dans des containers étanches dans l'attente de l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

11° L'accès à l'intérieur de la clôture entourant l'étang est interdit, sauf au propriétaire qui effectue le nettoyage et la désinfection de ses véhicules et chaussures en quittant cette clôture ;

12° Les rassemblements de volailles et d'autres oiseaux captifs tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits ;

13° Le transport et l'épandage du fumier et des fientes provenant de volailles ou d'autres oiseaux captifs est interdit. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Les sous-produits animaux issus de volailles des zones réglementées et abattues en abattoir implanté à l'intérieur des territoires concernés sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009.

### **Article 3 : surveillance de l'avifaune**

Durant toute la période de maintien de cette zone de contrôle temporaire, une surveillance accrue de l'avifaune est effectuée par les personnes compétentes, sur toute la zone concernée.

### **Article 4 : levée des mesures**

La zone de contrôle temporaire sera levée dès lors que l'enquête épidémiologique de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations aura abouti à une conclusion favorable.

### **Article 5 : délais et voies de recours**

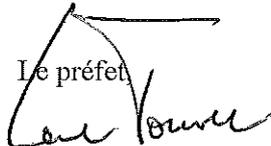
La légalité de la présente décision peut-être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de ce recours ou de la décision implicite née du silence gardé par l'administration.

### **Article 6 : exécution**

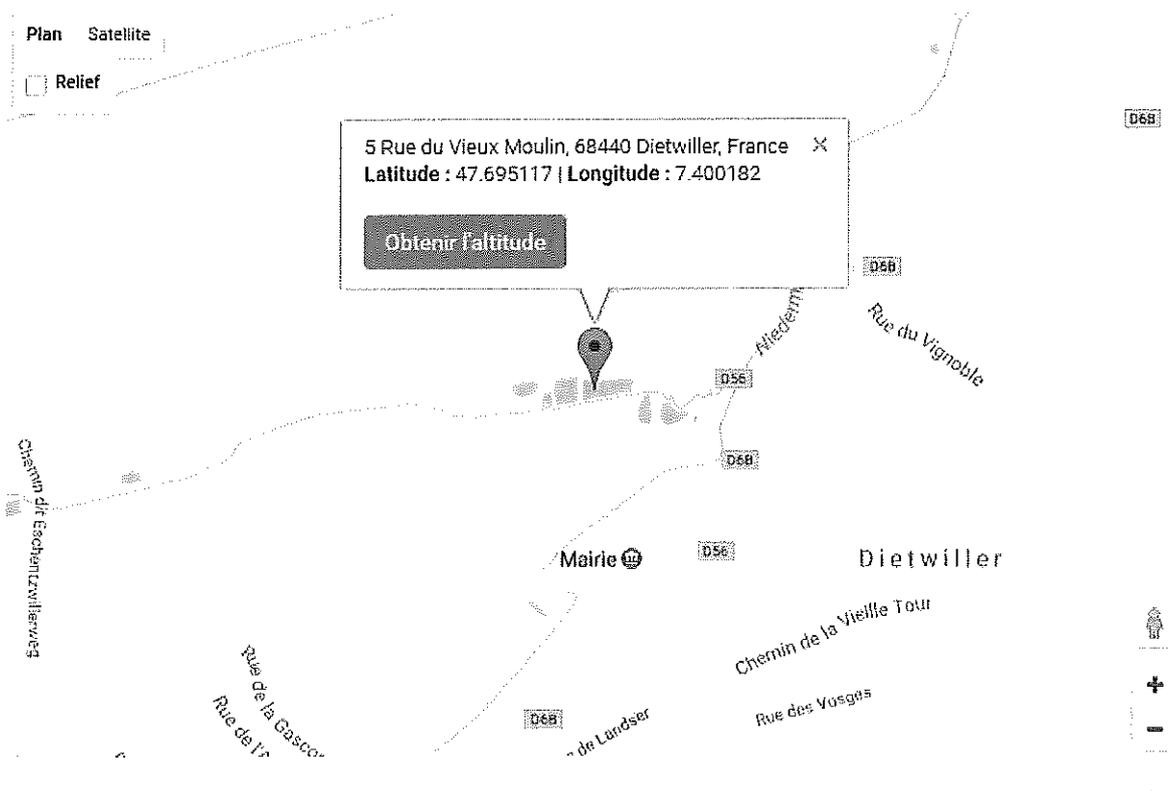
Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires de Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Flaxlanden, Geispitzen, Habsheim, Koetzingue, Landser, Rantzwiller, Riedisheim, Rixheim, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn le Bas, Steinbrunn le Haut, Uffheim, Waltenheim, Zimmersheim, les vétérinaires sanitaires, l'Office National de la chasse et de la faune sauvage sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché en mairie des 19 communes susmentionnées.

Fait à Colmar, le 17 mars 2017

Le préfet  


Laurent TOUVET

Annexe 1 : cartographie de l'étang appartenant à la SCI CELESTINE sis rue du vieux moulin à 68440 DIETWILLER



Annexe 2 : liste des communes concernées par la zone de contrôle temporaire

Distance	Id GéoFLA	Code Commune	Code INSEE	Nom commune
3010	34594	055	68055	BRUEBACH
5602	21153	056	68056	BRUNSTATT
2152	34600	072	68072	DIETWILLER
1595	21169	084	68084	ESCHENTZWILLER
5338	21177	093	68093	FLAXLANDEN
4007	34606	103	68103	GEISPITZEN
4003	21193	118	68118	HABSHEIM
5289	21226	170	68170	KOETZINGUE
1357	21228	174	68174	LANDSER
5997	34647	265	68265	RANTZWILLER
5440	34649	271	68271	RIEDISHEIM
5237	21289	278	68278	RIXHEIM
2488	34657	301	68301	SCHLIERBACH
5895	21307	309	68309	SIERENTZ
3276	34661	323	68323	STEINBRUNN-LE-BAS
6096	21316	324	68324	STEINBRUNN-LE-HAUT
6508	21324	341	68341	UFFHEIM
4848	21333	357	68357	WALTENHEIM
2865	34676	386	68386	ZIMMERSHEIM

Annexe 3 : élevage commercial et abattoir de la zone de contrôle temporaire

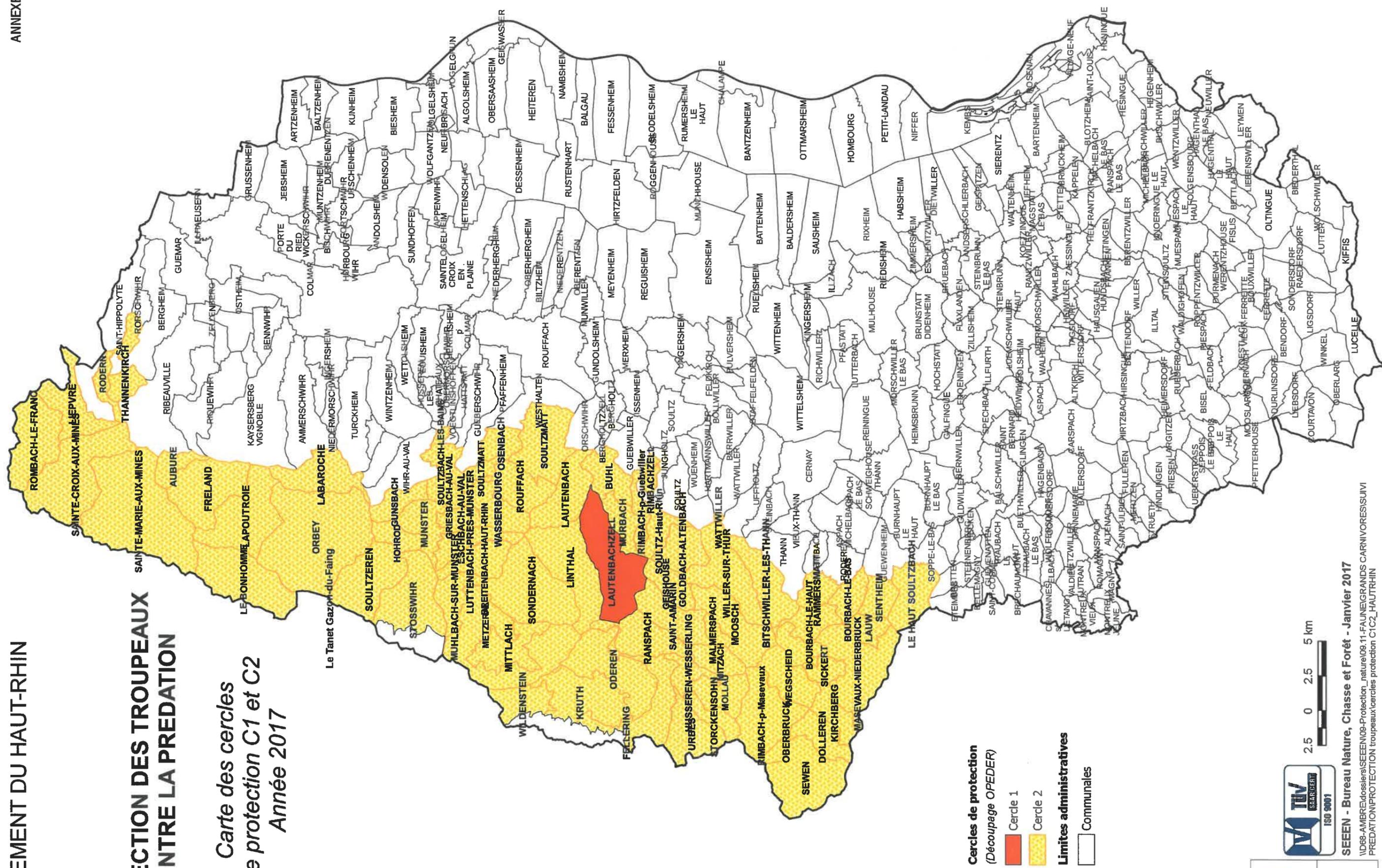
Identité	Adresse	CP	VILLE
M. ROELLINGER Eric	2, rue des champs	68440	ZIMMERSHEIM
BUCHINGER VOLAILLES	Zone Artisanale	68510	SIERENTZ



# PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PREDATION

Carte des cercles  
de protection C1 et C2  
Année 2017

Le Tanet Gazout du-Faing



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
HAUT - RHIN



SEEN - Bureau Nature, Chasse et Forêt - Janvier 2017

I:\08-AMBRE\idossiers\SEEN\09-Protection\_nature\09.11-FAUNE\GRANDS CARNIVORES\SU\I  
PREDATION\PROTECTION troupeaux\cercles protection C1C2\_HAUTRHIN



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires  
Service eau, environnement et espaces naturels

## ARRÊTÉ

du 20 MARS 2017

**portant délimitation des zones d'éligibilité  
aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2)  
pour l'année 2017**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 335/2013 de la commission du 12 avril 2013, modifiant le règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié et le règlement d'application (CE) n° 1974/2006 de la commission en date du 15 décembre 2006 ;
- Vu** le décret n° 2013-194 du 5 mars 2013, relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 juin 2009 modifié, relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation (dispositif OPEDER) ;
- Vu** la localisation des indices de présence de l'espèce *Canis lupus* relevés par les membres du réseau grands carnivores depuis 2011 sur le département du Haut-Rhin ayant conduit à le qualifier en zone de présence permanente (ZPP) ;
- Vu** la forte pression exercée par l'espèce sur les troupeaux domestiques du département voisin des Vosges ;

**Considérant** les constats d'attaque sur faune sauvage dans l'ensemble du massif vosgien et sur un troupeau domestique sur la commune de Lautenbach-Zell à 2 reprises au cours du mois de décembre 2016 ;

**Considérant** que le massif vosgien constitue un corridor naturel favorable au déplacement de l'espèce *Canis lupus* ;

**Considérant** le caractère opportuniste de l'espèce et ses facultés à coloniser tout type de milieu ;

**Considérant** les risques d'attaque sur les troupeaux domestiques présents sur le massif vosgien et le piémont tels que mis en évidence dans l'étude de vulnérabilité des troupeaux réalisée en 2015 conjointement par la DREAL Alsace et la chambre d'agriculture ;

.../...

**Considérant** la nécessité de pouvoir mettre en œuvre les moyens nécessaires pour protéger les troupeaux domestiques dans le cadre du dispositif OPEDER, permettant aux éleveurs d'assurer le maintien de l'activité pastorale et d'être accompagnés dans l'évolution de leur système d'élevage en limitant les surcoûts liés à la protection des troupeaux ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 juin 2009 susvisé, les cercles concernant l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sont constitués des communes ou parties de communes suivantes :

### CERCLE 1

LAUTENBACH-ZELL
-----------------

### CERCLE 2

AUBURE	LE BONHOMME	RIMBACH-ZELL
BITSCHWILLER-LES-THANN	LE HAUT SOULTZBACH	RODERN
BOURBACH-LE-BAS	LIEPVRE	ROMBACH-LE-FRANC
BOURBACH-LE-HAUT	LINTHAL	SAINT-AMARIN
BREITENBACH-HAUT-RHIN	LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	SAINTE-CROIX-AUX-MINES
BUHL	MALMERSPACH	SAINTE-MARIE-AUX-MINES
DOLLEREN	MASEVAUX-NIEDERBRUCK	SENTHEIM
ESCHBACH-AU-VAL	METZERAL	SEWEN
FELLERING	MITTLACH	SICKERT
FRELAND	MITZACH	SONDERNACH
GEISHOUSE	MOLLAU	SOULTZ Haut-Rhin (secteur chaumes du Grand Ballon et du Kohlschlag)
GOLDBACH-ALTENBACH	MOOSCH	SOULTZBACH-LES-BAINS
GRIESBACH-AU-VAL	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	SOULTZEREN
GUNSBACH	MUNSTER	SOULTZMATT
HOHROD	MURBACH	STORCKENSOHN
HUSSEREN-WESSERLING	OBERBRUCK	STOSSWIHR
KIRCHBERG	ODEREN	THANNENKIRCH
KRUTH	ORBAY	URBES
LABAROCHE	OSENBACH	WASSERBOURG
LAPOUTROIE	RAMMERSMATT	WATTWILLER (chaumes du Molkenrain)
LAUTENBACH	RANSPACH	WEGSCHEID
LAUW	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	WILDENSTEIN
	RIMBACH-PRES-MASEVAUX	WILLER-SUR-THUR

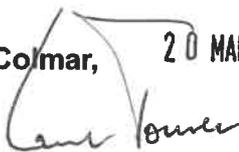
La carte de ces cercles est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les éleveurs conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection des troupeaux contre la prédation, dans les conditions définies par le décret 2013-194 du 5 mars 2013 et de l'arrêté du 19 juin 2009 modifié.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, 20 MARS 2017  


Le préfet,

Laurent TOUVET

Pièce jointe : 1 annexe "carte des cercles 1 et 2, année 2017".

Délai et voie de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du code de justice administrative : « *sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée* »,

article R421-2 du code de la justice administrative : « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi* ».



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires  
du Haut-Rhin

## ARRÊTÉ

du 17 MARS 2017

### prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de Saint-Louis et Hésingue

-----  
**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (*sanglier*) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le Haut-Rhin (*sanglier*) jusqu'au 30 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 52-1 du 21 février 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu** la demande et l'accord de Monsieur le président du syndicat mixte pour l'aménagement du technoport des trois frontières, en date du 03 mars 2017 pour une intervention de la loupeterie du Haut-Rhin sur leur propriété boisée non chassée ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin en date du 13 mars 2017 ;

**Considérant** l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous et dans les zones périphériques ;

**Considérant** que ces territoires industriels constituent pour partie une zone refuge pour les populations de *sangliers* ;

**Considérant** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou à la réduction des dégâts et des nuisances ;

**Considérant** qu'une intervention immédiate est nécessaire en raison du trouble manifeste à la sécurité publique et au risque de collisions routières généré par ces animaux dans ce secteur ;

**Sur** proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

.../...

# A R R Ê T E

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur les territoires suivants : **Saint-Louis et Hésingue**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de *sangliers*, à l'origine des dégâts causés à l'agriculture environnante et de nuisances subies dans le périmètre du site dénommé « ancienne grande sablière ».

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 14 avril 2017 à minuit**.

## **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée au lieutenant de louveterie, M. Louis-Michel MARTIN, qui pourra se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin.

Avant d'opérer ces chasses, le directeur des opérations prendra contact auprès d'un responsable du site industriel sur les conditions d'interventions sur ce site.

Les détenteurs du droit de chasse des lots de chasse communaux limitrophes à la zone d'intervention seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire.

## **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

### **Tir dans les zones boisées :**

Il sera réalisé des opérations de tir de jour et de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un affût. En raison du contexte particulier de ces chasses où les zones de tir possible sont limitées, l'appâtage des *sangliers* est autorisé.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :
  - tir fichant obligatoire,
  - repérage préalable des lieux et des secteurs de tir,
  - prévention de la circulation routière et piétonnière,
  - utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs (lieutenants de louveterie).

.../...

- Mesure spécifique dans les zones boisées :

Une ou plusieurs traques pourront être dirigées par le lieutenant de louveterie, afin de repousser les sangliers cantonnés dans ces zones. Les participants à ces traques ne porteront aucune arme dans cette zone. Les tireurs (lieutenants de louveterie) devront être positionnés à l'extérieur de la zone boisée et devront réaliser les tirs dans la direction opposée aux installations de ces sites industriels.

- Mesure spécifique pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera(ont) à communiquer à la gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 2 sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles lors des déplacements, pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

#### **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'ONCFS,
- les responsables du site industriel (propriétaire et exploitant).

#### **Article 5 : Destination des animaux**

Le directeur des opérations se chargera de la destination du gibier qui pourra être vendu au profit de l'association des lieutenants de louveterie, pour couvrir les frais d'organisation des destructions de nuisibles ou remis au détenteur du droit de chasse.

#### **Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

#### **Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le préfet et le directeur départemental des territoires de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h00 à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

.../...

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le sous-préfet, le maire des communes désignées à l'article 1<sup>er</sup>, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, le service départemental de la police urbaine et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

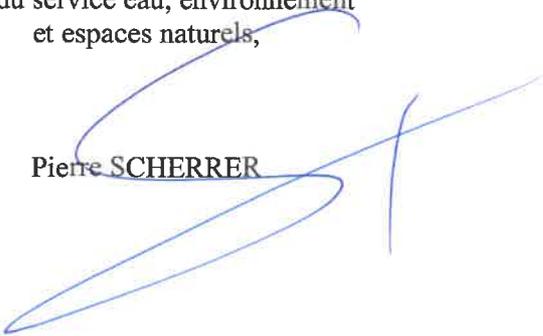
17 MARS 2017

Fait à Colmar, le

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint au directeur,  
chef du service eau, environnement  
et espaces naturels,

Pierre SCHERRER



Annexe : arrêté préfectoral fixant les circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin.

#### Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CÉDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Tél : 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

## ARRÊTÉ

17 mars 2017 – 022 - ER  
portant autorisation d'exploiter l'auto-école BOURTZWILLER à MULHOUSE

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2017 52 - 1 du 21 février 2017 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Mina NAJEM née le 22/09/1974 à IRKLAOUEN (Maroc) en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

**Article 1** : Madame Mina NAJEM, demeurant 66 rue Madeleine à MULHOUSE est autorisée à exploiter sous le n° E 17 068 0004 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE BOURTZWILLER » et situé à MULHOUSE, 2 rue Jean Grimont.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- A2

- B1 / B / A.A.C.

**Article 4** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

**Article 5** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 7** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

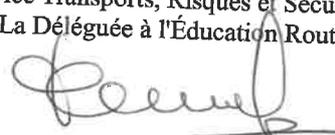
**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le

**17 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,  
Pour le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,  
La Déléguée à l'Éducation Routière



**Karine JACOBBERGER**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Tél : 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

## A R R E T E

17 mars 2017 – 023 - ER

portant autorisation d'exploiter l'auto-école EQUINOXE à MULHOUSE – 60 Avenue de Colmar

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2017 52 - 1 du 21 février 2017 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Laurence CANTARUTTI, née le 15/06/1973 à MULHOUSE (68) en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

**Article 1** : Madame Laurence CANTARUTTI, demeurant 5 rue du Stade à VIEUX-THANN est autorisée à exploiter sous le n° E 17 068 0005 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE EQUINOXE » et situé à MULHOUSE, 60 Avenue de Colmar.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B1 / B / A.A.C.

**Article 4** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

**Article 5** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

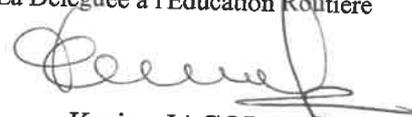
**Article 7** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 17 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,  
Pour le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,  
La Déléguée à l'Éducation Routière

  
Karine JACOBBERGER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Éducation Routière  
Tél : 03 89 24 87 00  
Fax : 03 89 24 87 18

## A R R E T E

17 mars 2017 – 024 - ER

portant autorisation d'exploiter l'auto-école DOCTEUR PERMIS à ALTKIRCH

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2017 52 - 1 du 21 février 2017 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Jean-Philippe GSCHWIND, né le 09/02/1989 à ALTKIRCH (68), Président de la SAS DOCTEUR PERMIS, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Jean-Philippe GSCHWIND, demeurant 46B rue de la Croix à EGLINGEN est autorisé à exploiter sous le n° E 17 068 0006 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DOCTEUR PERMIS » et situé à ALTKIRCH, 13 rue Jean-Jacques Henner.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B1 / B/ A.A.C.

**Article 4** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

**Article 5** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 7** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

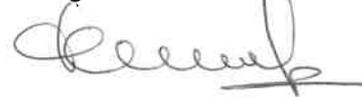
**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le

**17 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,  
Pour le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,  
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBBERGER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Éducation Routière  
☎ 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

## AR R E T E

17 mars 2017 – 025 - ER

portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'auto-école « LARGER» à KINGERSHEIM

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012053-0012 du 22 février 2012 portant autorisation d'exploiter l'auto-école LARGER située à KINGERSHEIM, 90B rue de Hirschau,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2017 52 - 1 du 21 février 2017 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,,

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'agrément présentée par M Francis LARGER en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 : L'agrément délivré le 22 février 2012 à M Francis LARGER sous le n°E 12 068 0578 0 est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B1 / B / A.A.C.

Article 3 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 5 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

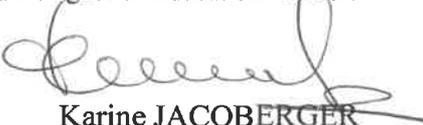
Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 17 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,  
Pour le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,  
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBBERGER



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière

Tél : 03 89 24 84 96

Fax : 03 89 24 87 18

## *A R R E T E*

**22 mars 2017 – 026 - ER**

**portant retrait d'agrément d' un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation  
à la sécurité routière dénommé **L'ARGUS ACADEMIE****

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,

**VU** l'arrêté n° INTS1226850A du ministre de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 003-ER du 11 janvier 2016 autorisant Madame BRETON DES LYS Alexandrine, par délégation de pouvoir à Monsieur RICQ Bertrand, en date du 08 décembre 2015, à exploiter sous le n° R 16 068 0001 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « L'ARGUS ACADEMIE » et situé à PARIS 19<sup>ème</sup> », 11-13 rue des petits hôtels,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires,

**VU** l'arrêté n° 2017 52-1 du 21 février 2017 de M. le directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, chef du service transports, risques et sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, déléguée à l'éducation routière

**CONSIDERANT** l'avis de procédure de retrait réceptionné le 01 février 2017 et l'absence de réponse,

**SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin**

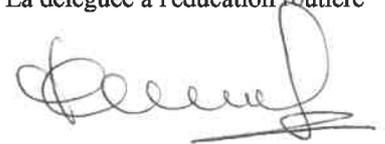
**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 003-ER du 11 janvier 2016 autorisant Madame BRETON DES LYS Alexandrine, par délégation de pouvoir à Monsieur RICQ Bertrand, en date du 08 décembre 2015, à exploiter sous le n° R 16 068 0001 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « L'ARGUS ACADEMIE » et situé à PARIS 19<sup>ème</sup>, 11-13 rue des petits hôtels, est abrogé et l'agrément délivré à Madame BRETON DES LYS Alexandrine est retiré.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le chef du service transports, risques et sécurité et la déléguée à l'éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Colmar, le **22 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,  
Pour le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,  
Le chef du service transports, risques et sécurité,  
Pour le chef du service transports, risques et sécurité  
La déléguée à l'éducation routière



**Karine JACOBBERGER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

### *portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Service du Développement de  
l'Emploi

*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » déposée le 21 mars 2016 par Monsieur Philippe ALEXANDRE directeur du **Centre Socio-Culturel Lavoisier Brustlein** sis 59, Allée Gluck CS 22151 à 68060 MULHOUSE cédex,
- VU l'avis favorable émis par les services de la Direction départementale des finances publiques du Haut-rhin,

**DECIDE :**

#### Article 1 :

**Le Centre Socio-Culturel Lavoisier Brustlein** sis 59, Allée Gluck CS 22151 à 68060 MULHOUSE cédex n° SIRET 778 950 725 00011, est agréé « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé dans le cadre d'une première demande pour une durée de 5 ans à compter du 2 juillet 2016.

Fait à Colmar, le 7 septembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

## DECISION

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,
- VU l'arrêté n° 2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » présentée le 2 novembre 2016 par Monsieur Christophe WEIBEL, Président de l'association « MANNE PRO SERVICES », Entreprise Insertion (EI) sise 1, rue de l'Abbé Lemire à 68000 COLMAR,

Adresse postale : Direccte Grand Est – Unité départementale du Haut-Rhin  
Cité Administrative – 3 rue Fleischhauer – 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-santé.gouv.fr](http://www.travail-emploi-santé.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'Association « **MANNE PRO SERVICES** » Entreprise Insertion (EI) sise 1, rue de l'Abbé Lemire à 68000 COLMAR, n° SIRET 822 368 122 00013, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L 5132-1 et suivants du code du travail, est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé dans le cadre d'une première demande pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la présente, sous réserve du maintien de la qualité « entreprise d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat ».

Fait à Colmar, le 4 novembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE Grand Est  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

## DECISION

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,
- VU l'arrêté n° 2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » présentée le 3 novembre 2016 par Monsieur Hubert PHILIPP, Président de l'association « **LA MANNE CENTRE D'ENTRAIDE ALIMENTAIRE** », Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sise 23, rue du Galtz à 68000 COLMAR,

Adresse postale : Direccte Grand Est – Unité départementale du Haut-Rhin  
Cité Administrative – 3 rue Fleischhauer – 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-santé.gouv.fr](http://www.travail-emploi-santé.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'Association « **LA MANNE CENTRE D'ENTRAIDE ALIMENTAIRE** », Atelier Chantier d'Insertion (**ACI**) sise 23, rue du Galtz à 68000 COLMAR, n° SIRET 342 453 313 00039, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L 5132-1 et suivants du code du travail, est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé dans le cadre d'une première demande pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la présente, sous réserve du maintien de la qualité « entreprise d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat ».

Fait à Colmar, le 4 novembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE Grand Est  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP344647730**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.723 1-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 5 avril 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par Madame Marie STUTZ en sa qualité de responsable de l'Association Intermédiaire « **DOMICILE SERVICES HAUTE ALSACE -DSHA-** » sise 75, allée Gluck 68060 MULHOUSE pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier,

Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

Que de ce fait cette déclaration d'activités se substitue à l'agrément simple préexistant enregistré sous le n° R20/08/11 A 068 S 045,

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré à compter du 01 août 2016 au nom de l'Association Intermédiaire « DOMICILE SERVICES HAUTE ALSACE -DSHA- » sise 75, allée Gluck 68060 MULHOUSE pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier sous le n° SAP344647730,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité analytique dédiée aux services à la personne, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 2 septembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP531860062**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par **Monsieur Laurent PERRET** pour son entreprise individuelle de services à la personne « **PAYSAGE BELLE VALLEE** » sise 53, Grand Rue à 68290 SEWEN,

Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

Que l'agrément simple préexistant n° N 26/08/11 F 068 S 026 est arrivé à échéance le 26 août 2016,

Après examen du dossier et des éléments complémentaires fournis, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

la personne a été enregistré à compter du 26 août 2016 au nom Monsieur Laurent PERRET pour son entreprise individuelle de services à la personne « PAYSAGE BELLE VALLEE » sise 53, Grand Rue à 68290 SEWEN, sous le n° SAP531860062,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 9 septembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP820731826**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 22 juin 2016 par **Monsieur Stéphane REYMANN en sa qualité de gérant de l'EURL « PAYSAGES REYMANN »** sise 12b, rue de l'école à 68130 ALTKIRCH,

Après examen du dossier et des éléments complémentaires fournis, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **22 juin 2016 au nom de l'EURL « PAYSAGES REYMANN »** sise 12b, rue de l'école à 68130 ALTKIRCH, sous le n° **SAP820731826**,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » .**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

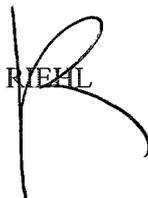
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 28 septembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP315576454**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 15 septembre 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par l'Association Marie Pire - Avenue du 8<sup>ème</sup> Régiment de Hussards - Bât. 15A BP 10045 68131 ALTKIRCH en tant que gestionnaire de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) d'Altkirch,**

**Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,**

**Que l'agrément simple préexistant n° N 01/09/11 F 068 S 030 est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2016,**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au nom de l'Association Marie Pire en tant que gestionnaire de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) d'Altkirch sise avenue du 8<sup>e</sup> Régiment de Hussards Bât. 15A BP 10045 à 68131 ALTKIRCH sous le n° SAP315576454,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Livraison de repas à domicile,\***
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé\*.**

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité dédiée aux services à la personne, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 28 septembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP490535606**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 18 août 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par Monsieur Arnaud WILDEMANN en sa qualité de gérant de l'EURL « JARDINS SERVICES » sise 8, rue de Colmar à 68180 HORBOURG WIHR pour son activité de service à la personne au domicile du particulier,**

**Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,**

**Que de ce fait cette déclaration d'activités se substitue à l'agrément simple préexistant enregistré sous le n° R14 / 09 / 11 F 068 S 028 ,**

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré à compter du 18 août 2016 au nom de PEURL « JARDINS SERVICES » sise 8, rue de Colmar à 68180 HORBOURG WIHR représentée par son gérant Monsieur Arnaud WILDEMANN, pour son activité de services à la personne au domicile du particulier sous le n° SAP490535606 ,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 28 septembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP821266673**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 26 juillet 2016 par Madame Mary ASANTE pour son entreprise de services à la personne « MARY HOME CARE SERVICES » sise 9B, rue du foyer à 68730 BLOTZHEIM,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 26 juillet 2016 au nom de Madame Mary ASANTE pour son entreprise de services à la personne « MARY HOME CARE SERVICES » sise 9B, rue du foyer à 68730 BLOTZHEIM, sous le n° SAP821266673.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative

auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

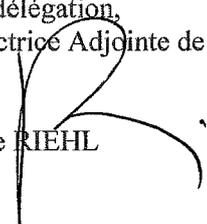
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 28 septembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP453831307**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 17 octobre 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par Madame Marie-Lise LEMOINE en sa qualité de gérante de la SARL « ALSADOM SERVICES » sise 68, avenue de la république à 68000 COLMAR pour ses activités de service à la personne au domicile du particulier,

Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

Que de ce fait cette déclaration d'activités se substitue à l'agrément simple préexistant enregistré sous le n° R14 / 11 /11 F 068 S 039,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**à compter du 17 octobre 2016 au nom de la SARL « ALSADOM SERVICES »**  
sise 68, avenue de la république à 68000 COLMAR représentée par sa gérante  
**Madame Marie-Lise LEMOINE**, sous le n° SAP453831307,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra,  
sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative  
auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),**
- **Soutien scolaire et/ ou cours à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de courses à domicile,\***
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire.**

\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services  
incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif,  
ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et  
L. 241-10 du code de la sécurité sociale

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.  
7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du  
Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 21 octobre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP822672697**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 3 octobre 2016 par **Monsieur Patrick VOGEL** en sa qualité de président de la SAS « **EDUCAPRO** » sigle commercial « **CENTRE PEDAGOGIQUE** » sise 15, rue d'Avignon à 68200 MULHOUSE,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à **compter du 3 octobre 2016** au nom de la SAS « **EDUCAPRO** » sigle commercial « **CENTRE PEDAGOGIQUE** » sise 15, rue d'Avignon à 68200 MULHOUSE représentée par son président **Monsieur Patrick VOGEL**, sous le n° **SAP822672697**.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Mandataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire et/ ou cours à domicile.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

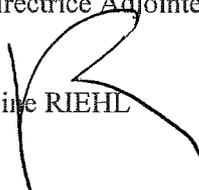
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 21 octobre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP822851440

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 8 octobre 2016 par Madame Céline CHRISTOPHE pour son entreprise de services à la personne « C'CLEAN » sise 9, rue de Balde à 68000 COLMAR,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 8 octobre 2016 au nom de Madame Céline CHRISTOPHE pour son entreprise de services à la personne « C'CLEAN » sise 9, rue Balde à 68000 COLMAR, sous le n° SAP822851440.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,\*
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,\*
- Livraison de courses à domicile,\*
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire.

\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 21 octobre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline NIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP384977955**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par **Monsieur Richard RAPP** en sa qualité de Président de l'Association Intermédiaire « **INTER JOB** » sise 15, rue Mathias Grunewald à 68068 GUEBWILLER pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier,

Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

Que l'agrément simple préexistant n° N 24/10/11 F 068 S 044 est arrivé à échéance le 24 octobre 2016,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré à compter du 24 octobre 2016 au nom de l'Association Intermédiaire « INTER JOB » sise 15, rue Mathias Grunewald à 68068 GUEBWILLER pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier sous le n° SAP384977955,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant : **mise à disposition de salariés auprès de personnes physiques,**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité analytique dédiée aux services à la personne, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 21 octobre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP823291547**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 4 novembre 2016 par Monsieur Jean François BAUDUIN pour son entreprise de services à la personne « BAU-JARDIN BAUDUIN HOLDER SERVICES » sise 216, route de Mulhouse à 68540 FELDKIRCH,**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 4 novembre 2016 au nom de Monsieur Jean François BAUDUIN pour son entreprise de services à la personne « BAU-JARDIN BAUDUIN HOLDER SERVICES » 216, route de Mulhouse à 68540 FELDKIRCH, sous le n° SAP823291547.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile hors enfants handicapés,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,\*
- Livraison de courses à domicile,\*
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) hors enfants handicapés,
- Prestation de conduite du véhicule personnel du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives hors personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) hors personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux) hors personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques.

\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

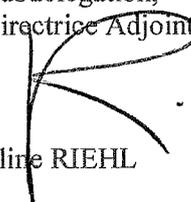
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 4 novembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP823488317**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 13 novembre 2016 par **Monsieur Thomas Luc COUDOUR** pour son entreprise de services à la personne sise 18, rue du saule à 68210 BALLERSDORF,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2016** au nom de **Thomas Luc COUDOUR** pour son entreprise de services à la personne sise 18, rue du saule à 68210 BALLERSDORF, sous le n° SAP823488317,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique à domicile,**
- **Cours à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 13 novembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistré**  
**sous le N° SAP823462726**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 11 novembre 2016 par **Monsieur Hugues FONDEUX** pour son entreprise de services à la personne « **ASTE68** » sise 28A, rue du Capitaine Pech à 68190 ENSIHEIM,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 18 novembre 2016 au nom de **Monsieur Hugues FONDEUX** pour son entreprise de services à la personne « **ASTE68** » sise 28A, rue du Capitaine Pech à 68190 ENSIHEIM, sous le n° **SAP823462726**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Directe Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique à domicile.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

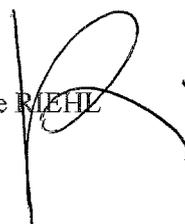
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 30 novembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP489922450**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par la SARL « SERVICES PLUS » sise 9, avenue de Bruxelles BP 7211 à 68060 MULHOUSE,**

**Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,**

**Que l'agrément simple préexistant n° N 03/11/10 F 068 S 043 est arrivé à échéance le 3 octobre 2016,**

**Que la demande ne porte plus sur la totalité des activités précédemment exercées dans le cadre de l'agrément simple,**

Adresse postale : Direccta Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré à compter du 3 octobre 2016 au nom de la SARL « SERVICES PLUS » sise 9, avenue de Bruxelles BP 7211 à 68060 MULHOUSE sous le n° SAP489922450,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

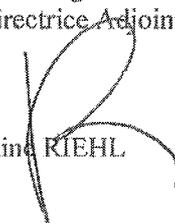
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP823393269**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 30 novembre 2016 par Madame Jennifer GEULIN pour son entreprise de services à la personne « **jen clean** » sise 21, rue Adolphe Hirn à 68000 COLMAR,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 30 novembre 2016 au nom de Madame Jennifer GEULIN pour son entreprise de services à la personne « **jen clean** » sise à 21, rue Adolphe Hirn à 68000 COLMAR, sous le n° SAP823393269,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 5 décembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP822447249**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 23 novembre 2016 par **Madame Nathalie STOECKLIN** pour son entreprise de services à la personne « **repassage domicile** » sise à 68910 LABAROCHE « le Gazon »,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à **compter du 23 novembre 2016** au nom de **Madame Nathalie STOECKLIN** pour son entreprise de services à la personne « **repassage domicile** » sise à 68910 LABAROCHE « le Gazon », sous le n° **SAP822447249**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 5 décembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP403201684  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par Monsieur Cément MORGEN, Président de l'Association Intermédiaire « LUDO SERVICES » sise 3, rue de la gare à 68300 SAINT LOUIS,

Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

Que l'agrément simple préexistant n° N 24/10/10 F 068 S 046 est arrivé à échéance le 24 octobre 2016,

Que la demande porte sur les activités déjà exercées dans le cadre de l'agrément simple, hormis les activités « livraison de courses à domicile », « collecte et livraison à domicile de linge repassé », « assistance administrative à domicile », « accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leur déplacement » pour lesquelles aucune demande n'a été formulée,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Que la demande porte sur une nouvelle activité à savoir : « soutien scolaire et/ ou cours domicile »,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré à compter du 24 octobre 2016 au nom de l'Association Intermédiaire « LUDO SERVICES » sise 3, rue de la gare à 68300 SAINT LOUIS, pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier sous le n° SAP403201684,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant : mise à disposition de salariés auprès de personnes physiques,

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,
- Assistance informatique,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 12 décembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP775641830**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation ( ARSEA ) pour l'ESAT Solidarité du Rhin EGUISHHEIM sis 6, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à 68420 EGUISHHEIM et son site de BIESHEIM ZI rue Bulay à 68600 BIESHEIM, représentés par Madame Véronique KRETZ Directrice de l'ESAT,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation ( ARSEA ) pour l'ESAT Solidarité du Rhin EGUISHHEIM 6, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à 68420 EGUISHHEIM et son site de BIESHEIM ZI rue Bulay à 68600 BIESHEIM, sous le n° SAP775641830.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».**

Ces activités exercées par le déclarant, **sous réserve de la mise en place d'une comptabilité séparée**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 16 décembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP450633300**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier SELVINI, Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 19 décembre 2016 par l'ADMR PAYS DU SUNDGAU sise 54, rue du Général De Gaulle à 68560 HIRSINGUE pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier,

Que l'ADMR PAYS DU SUNDGAU a présenté à l'appui de sa demande les pièces suivantes :

- autorisation du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2006-00329 du 16 juin 2006 portant sur la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes
- autorisation portant extension n°2012-00217 du 11 avril 2012

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 19 décembre 2016 au nom l'ADMR PAYS DU SUNDGAU sise 54, rue du Général De Gaulle à 68560 HIRSINGUE pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier, sous le n° SAP450633300.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

### **La structure exerce ses activités selon le mode prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),\*
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,\*
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire, des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),\*
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile et assistance aux personnes âgées et personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la mise en place d'une comptabilité séparée, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail,

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 19 décembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par ~~subdélégation~~,  
Le Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Didier SELVINI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP424780450**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier SELVINI, Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 19 décembre 2016 par l'ADMR REGION MULHOUSIENNE sise 12, rue Chateaubriand à 68460 LUTTERBACH pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier,

Que l'ADMR REGION MULHOUSIENNE a présenté à l'appui de sa demande les pièces suivantes :

- autorisation du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2006-00329 du 16 juin 2006 portant sur la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes
- autorisation portant extension n°2012-00217 du 11 avril 2012

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 19 décembre 2016 au nom l'ADMR REGION MULHOUSIENNE sise 12, rue Chateaubriand à 68460 LUTTERBACH pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier, sous le n° SAP424780450.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.diraccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.diraccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

### **La structure exerce ses activités selon le mode prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,\*
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),\*
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,\*
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire, des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),\*
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile et assistance aux personnes âgées et personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la mise en place d'une comptabilité séparée, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 19 décembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Didier SELVINI

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP751680133**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature à monsieur Didier SELVINI, Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 19 décembre 2016 par l'ADMR POTASSE THUR DOLLER sise 11, rue d'Ensisheim à 68310 WITTELSHEIM pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier,

Que l'ADMR POTASSE THUR DOLLER a présenté à l'appui de sa demande les pièces suivantes :

- autorisation du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2006-00329 du 16 juin 2006 portant sur la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes
- autorisation portant extension n°2012-00217 du 11 avril 2012

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 19 décembre 2016 au nom l'ADMR POTASSE THUR DOLLER sise 11, rue d'Ensisheim à 68310 WITTELSHEIM pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier, sous le n° SAP751680133.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

**La structure exerce ses activités selon le mode prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),\*
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,\*
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire, des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),\*
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile et assistance aux personnes âgées et personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

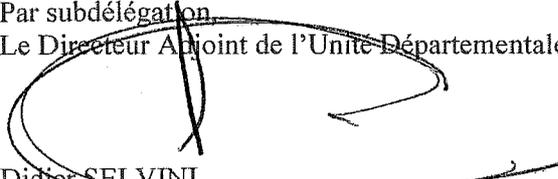
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la mise en place d'une comptabilité séparée, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 19 décembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Didier SELVINI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP502424518**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier SELVINI, Directeur Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 19 décembre 2016 par l'ADMR du FLORIVAL sise 9, place du marché à 68500 GUEBWILLER pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier,

Que l'ADMR du FLORIVAL a présenté à l'appui de sa demande les pièces suivantes :

- autorisation du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2006-00329 du 16 juin 2006 portant sur la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes
- autorisation portant extension n°2012-00217 du 11 avril 2012

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 19 décembre 2016 au nom l'ADMR DU FLORIVAL sise 9, place du marché à 68500 GUEBWILLER pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier, sous le n° SAP502424518.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.diraccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.diraccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

**La structure exerce ses activités selon le mode prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),\*
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,\*
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire, des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),\*
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile et assistance aux personnes âgées et personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

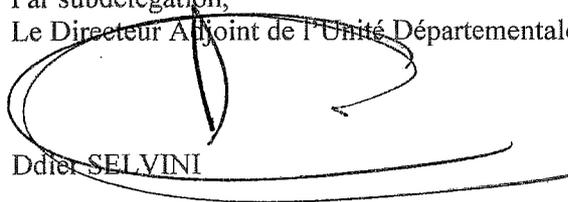
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la mise en place d'une comptabilité séparée, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 19 décembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Didier SELVINI

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP508369865**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier SELVINI, Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 19 décembre 2016 par l'ADMR DE COLMAR sise 1, rue de Turckheim à 68000 COLMAR pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier,

Que l'ADMR de COLMAR a présenté à l'appui de sa demande les pièces suivantes :

- autorisation du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2006-00329 du 16 juin 2006 portant sur la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes
- autorisation portant extension n°2012-00217 du 11 avril 2012

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 19 décembre 2016 au nom l'ADMR DE COLMAR sise 1, rue de Turckheim à 68000 COLMAR pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier, sous le n° SAP508369865.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

### **La structure exerce ses activités selon le mode prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),\***
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,\***
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire, des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),\***
- **Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile et assistance aux personnes âgées et personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,**

\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

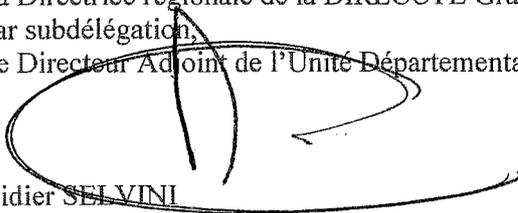
Ces activités exercées par le déclarant, **sous réserve de la mise en place d'une comptabilité séparée**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 19 décembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Didier SELVINI

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP824052708**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 20 décembre 2016 par Madame Lidia ABRAHAM en sa qualité de Présidente de la SAS « ALLÔ LIDIA » sise 8, rue du Rhin à 68280 LOGELHEIM,

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 20 décembre 2016 au nom de la SAS « ALLÔ LIDIA » sise 8, rue du Rhin à 68280 LOGELHEIM, représentée par sa Présidente Madame Lidia ABRAHAM, sous le n° SAP824052708.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode prestataire

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile) hors enfants handicapés,\*
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,\*
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,\*
- Livraison de courses à domicile,\*
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, *pour les personnes dépendantes,*
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) hors enfants handicapés,\*
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes ayant besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,\*
- Accompagnement des personnes ayant besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),\*
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ( hors personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques).

\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 23 décembre 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

Le Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, de Champagne  
Ardenne et de Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN  
Service Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP424098002**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**DECLARATION MODIFICATIVE N° 1**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice-Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités des services à la personne enregistrée par le récépissé le 25 janvier 2013 à compter du 28 novembre 2012 au nom de la « **Fédération ADMR du Haut-Rhin** » sise 31, rue des Pays-Bas – 68310 WITTELSHEIM - sous le n° **SAP424098002**,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillesse (ASV) qui vise, en son article 47, à transférer aux Conseils Départementaux une partie des activités anciennement soumises à agrément telles que l'assistance aux personnes âgées et/ou personnes handicapées en mode prestataire,

**CONSIDERANT** que les structures disposant actuellement d'un agrément en cours de validité sur le champ du handicap ou de la vieillesse relèvent d'un régime transitoire consistant à opérer à un basculement automatique de leur agrément vers une autorisation,

**CONSIDERANT** qu'en vertu du III de l'article 47 de la loi ASV les organismes ayant basculé dans le régime de l'autorisation sont donc réputés autorisés pour 15 ans à compter de la date de délivrance de leur agrément,

**CONSIDERANT** que la **Fédération ADMR du Haut-Rhin** dispose de l'**agrément** par arrêté et son avenant n° **R 01/08/11 A068 Q 037** à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 pour une durée de cinq ans et compte tenu de ce qui précède, bénéficie de l'**autorisation** pour une durée de 15 ans à compter de cette date,

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-santé.gouv.fr](http://www.travail-emploi-santé.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Unité Départementale du Haut-Rhin : Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées et de la loi ASV du 28 décembre 2015, le présent récépissé de déclaration d'activité modificative de services à la personne est enregistré à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 au nom de la « **Fédération ADMR du Haut-Rhin** », sise 31, rue des Pays-Bas – 68310 WITTELSHEIM - sous le n° **SAP424098002**.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant : Prestataire.

Il est ainsi ajouté aux activités déjà déclarées les prestations suivantes :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- l'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 5 août 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, de Champagne  
Ardenne et de Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN  
Service Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP488624255**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**DECLARATION MODIFICATIVE N°1**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités des services à la personne enregistrée par le récépissé le 21 novembre 2013, à compter du 18 octobre 2013, au nom de l'EURL « SOUS MON TOIT » sise 85, avenue Roger Salengro - 68100 MULHOUSE - sous le n° SAP488624255,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément et une demande d'adjonction d'activités ont été déposées auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le 23 mai 2016 par Monsieur Xavier MURA, en sa qualité de gérant de l'EURL « SOUS MON TOIT », sise 85, avenue Roger Salengro - 68100 MULHOUSE,

Qu'en réponse à la demande de renouvellement de l'agrément, un arrêté d'agrément est intervenu le 18 août 2016 valable à compter du 6 juillet 2016, suite à la certification QUALISAP délivrée par le BUREAU VERITAS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le **présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, à compter du 6 juillet 2016** au nom de l'EURL « SOUS MON TOIT », sise 85, avenue Roger Salengro

68100 MULHOUSE, représentée par son gérant Monsieur Xavier MURA, sous le n° SAP488624255.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire.

Il est ainsi ajouté aux activités déjà déclarées les prestations suivantes :

- **assistance informatique à domicile ;**
- **soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.**
- **interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété.**

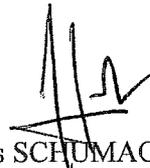
Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 août 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Par subdélégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Jean-Louis SCHUMACHER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP802544676  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**DECLARATION MODIFICATIVE**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par réception le 3 juillet 2014 sous le n° SAP802544676 par les services de l'Unité départementale du Haut-Rhin au nom de Madame Gaëlle MAUGER pour son entreprise de services à la personne « **Maison'net** »,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité de services à la personne initiale été déposée auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine par Madame Gaëlle MAUGER, pour son entreprise de services à la personne

Que cette modification concerne l'adresse du siège social de l'entreprise,

Que l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionne la nouvelle adresse du siège de la structure à savoir 5, route de Tannach à 68370 ORBEY à compter du 1er mars 2016,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée par réception au nom de Madame Gaëlle MAUGER pour son entreprise de services à la personne « **Maison'net** », sise 5, route de Tannach à 68370 ORBEY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 sous le n° SAP802544676.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative, 3, rue Fleischhauer 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 5 septembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, de Champagne  
Ardenne et de Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN  
Service Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP534948195  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**DECLARATION MODIFICATIVE N° 1**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités enregistrée par récépissé le 15 juin 2012 sous le n° SAP534948195 au nom de la SARL « 1 AIDE POUR TOUS » sous l'enseigne MILLEPATTE,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par la SARL « 1 AIDE POUR TOUS » sous l'enseigne MILLEPATTE, sise 12, place du Capitaine Dreyfus à 68000 COLMAR pour son activité de service à la personne au domicile du particulier,

Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

Que de ce fait cette déclaration d'activités se substitue à l'agrément simple préexistant enregistré sous le n° N 15/11/11 F 068 S 041,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne modifié a été enregistré à compter du **6 septembre 2016** au nom de la SARL «1 AIDE POUR TOUS enseigne MILLEPATTE » sise 12, place du Capitaine Dreyfus à 68000 COLMAR pour son

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Unité Départementale du Haut-Rhin : Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

**activité de services à la personne au domicile du particulier** sous le n° **SAP534948195**,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**.

**Il est ainsi ajouté aux activités déjà déclarées les prestations suivantes :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans,
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Téléassistance et visio assistance.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 6 septembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistré**  
**sous le N° SAP507611093**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**DECLARATION MODIFICATIVE n°2**

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une nouvelle demande de modification du récépissé initial de déclaration enregistré le 23 octobre 2013 sous le n°SAP507611093, modifié le 14 novembre 2013, a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin le 5 août 2016 par Monsieur Fabrice MIR en sa qualité de gérant de la « **SARL AD SERVICES du Réseau ADHAP SERVICES** » sise 30, rue d'Agen à 68000 COLMAR,

Que cette demande consiste en une adjonction d'activités

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne modifié a été enregistré à compter du 5 août 2016 au nom de la « **SARL AD SERVICES du Réseau ADHAP SERVICES** » sise 30, rue d'Agen à 68000 COLMAR, représentée par son gérant Monsieur Fabrice MIR, sous le n° **SAP507611093**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire.

Il est ainsi ajouté à l'activité déjà déclarée les prestations suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).\*

à compter du 5 août 2016.

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 9 septembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP509511838**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**DECLARATION MODIFICATIVE n°2**

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une nouvelle demande de modification du récépissé initial de déclaration enregistré le 15 janvier 2014 sous le n°SAP509511838, modifié le 18 mars 2016, a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin le 5 août 2016 par Monsieur Fabrice MIR en sa qualité de gérant de la « **SARL APAD 68 du Réseau ADHAP SERVICES** » sise 83 A, faubourg de Mulhouse - 68260 KINGERSHEIM,

Que cette demande consiste en une adjonction d'activités

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne modifié a été enregistré à **compter du 5 août 2016** au nom de la « **SARL APAD 68 du Réseau ADHAP SERVICES** » sise - 83 A, faubourg de Mulhouse - 68260 KINGERSHEIM, représentée par son gérant Monsieur Fabrice MIR, sous le n° **SAP509511838**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire.

**Il est ainsi ajouté à l'activité déjà déclarée les prestations suivantes :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,\*
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).\*

à compter du 5 août 2016.

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 9 septembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP753881408**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**DECLARATION MODIFICATIVE**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé le 10 octobre 2012 avec effet au 25 septembre 2012, sous le n°SAP753881408 par les services de l'Unité départementale du Haut-Rhin au nom de **Madame Badia ZERARA** pour son entreprise de services à la personne,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité de services à la personne initiale été déposée auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine par **Madame Badia ZERARA**, pour son entreprise de services à la personne « **Ma'thématique Soutien Scolaire** »

Que cette modification concerne l'adresse du siège social de l'entreprise,

Que l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionne la nouvelle adresse du siège de la structure à savoir : 5, cour des colverts à 68790 MORSCHWILLER LE BAS à compter du 15 juillet 2016,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée par récépissé au nom de **Madame Badia ZERARA** pour son entreprise de services à la personne « **Ma'thématique Soutien Scolaire** » sise **5, cour des colverts à 68790 MORSCHWILLER LE BAS à compter du 15 juillet 2016**, sous le n° SAP753881408.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et cours à domicile.

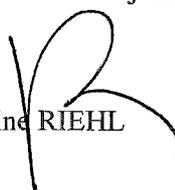
Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 28 septembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP344647730**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**DECLARATION MODIFICATIVE**

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités enregistrée au nom de l'Association Intermédiaire « **DOMICILE SERVICES HAUTE ALSACE -DSHA-** » le 2 septembre 2016 sous le N° SAP344647730,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'une erreur matérielle relative aux activités exercées s'est glissée dans le libellé de la déclaration susvisée,**

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2016**

**Il est ainsi ajouté aux activités déjà déclarées les prestations suivantes :**

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes,**
- **Livraison de repas à domicile,\***
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,\***
- **Livraison de courses à domicile,\***
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile.**

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.*

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Que** la structure exerce sur le mode de la **mise à disposition** (mise à disposition de salariés auprès de personnes physiques) et non sur le mode prestataire,

Ces activités exercées par le déclarant, **sous réserve de la mise en place d'une comptabilité séparée** ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration modificative sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 28 septembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP513340919**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**DECLARATION MODIFICATIVE**

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé le 10 décembre 2014 avec effet au 7 octobre 2014, sous le n°SAP513340919 par les services de l'Unité départementale du Haut-Rhin au nom de Madame Estelle SCHIEBER pour son entreprise de services à la personne,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité de services à la personne initiale été déposée auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine par Madame Estelle SCHIEBER, pour son entreprise de services à la personne.

Que cette modification concerne d'une part l'adresse du siège social de l'entreprise et d'autre part sa dénomination sociale ainsi que son nom commercial,

Que l'avis de situation au répertoire SIRENE fait état de l'ensemble de ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée par récépissé au nom de **Madame Estelle GROSSMANN** pour son entreprise de services à la personne « **Les fraicheurs du ménage** » sise **11, rue de Mulhouse à 68400 RIEDISHEIM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016**, sous le n° SAP513340919.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 4 novembre 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, de Champagne  
Ardenne et de Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN  
Service Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

**ARRETE N° SAP488624255**

**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT D'UN ORGANISME  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

VU l'arrêté n° SAP488624255 accordant l'agrément à compter du 6 juillet 2011 à la SARL Unipersonnelle SOUS MON TOIT, n° SIRET 488 624 255 00144, représentée par son gérant, Monsieur Xavier MURA, et dont le siège social est situé 85, avenue Roger Salengro à MULHOUSE (68 100),

VU la demande de renouvellement de l'agrément n° SAP488624255 réceptionnée le 23 mai 2016 et présentée par la SARL Unipersonnelle SOUS MON TOIT, n° SIRET 488 624 255 00144, représentée par son gérant Monsieur Xavier MURA, et dont le siège social est situé 85, avenue Roger Salengro à MULHOUSE (68 100),

CONSIDERANT qu'aux termes du troisième alinéa de l'article R. 7232-9 du code du travail, en cas de certification de l'organisme dans les conditions fixées par l'article précité du code du travail, l'agrément est renouvelé tacitement,

CONSIDERANT que la SARL Unipersonnelle SOUS MON TOIT, représentée par son gérant Monsieur Xavier MURA, a remis l'original des attestations de certification RE/QUALISAP/09 - Version 3 du 11/10/2012 - délivrées par le BUREAU VERITAS,

CONSIDERANT que la certification QUALISAP délivrée par le BUREAU VERITAS utilise un référentiel élaboré et validé conformément à l'article L. 115-27 du code de la consommation et que le BUREAU VERITAS bénéficie d'une accréditation par une instance reconnue à cet effet et selon les normes européennes de la série 45000,

CONSIDERANT que la certification délivrée à la SARL Unipersonnelle SOUS MON TOIT est valable jusqu'au 14 février 2017,

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-santé.gouv.fr](http://www.travail-emploi-santé.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Unité Départementale du Haut-Rhin : Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément est accordé, à compter du **6 juillet 2016**, à la SARL Unipersonnelle SOUS MON TOIT, n° SIRET 488 624 255 00144, sise, 85 avenue Roger Salengro MULHOUSE (68 100) représentée par son gérant Monsieur Xavier MURA **en qualité de prestataire** pour le siège social et les établissements secondaires situés dans les départements et les activités définis à l'annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 :

L'agrément est valable sur le territoire de chacun des départements définis à l'annexe 1 du présent arrêté pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement doit être déposée **avant le 5 avril 2021** soit trois mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 5 juillet 2021.

### Article 3 :

L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- ♦ produire pour chaque mois, un état mensuel d'activité avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau de statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- ♦ produire au titre de l'année écoulée, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du code du travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du code du travail,
- ♦ s'engager à respecter les conditions fixées par l'article R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 août 2016

LE PREFET,



Pascal LELARGE

LISTE DES ETABLISSEMENTS ET DES ACTIVITES RELEVANT DE L'ARRETE N° SAP488624255

SIERGE SOCIAL

Departement	Activités agréées	Nom et adresse
68	HAUT - RHIN Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Mulhouse 85 avenue Salengro - 68100 MULHOUSE
Et par ordre alphabétique du département - LISTE DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES		
Departement	Activités agréées	Nom et adresse
06	ALPES MARITIMES Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Cannes 37 avenue Mont Joli - 06110 LE CANNET Sous Mon Toit Grasse "L'Emeraude" 25, boulevard Emmanuel Rouquier - 06130 GRASSE
21	COTE D'OR Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Antibes 8 avenue Aristide Briand - 06600 ANTIBES Sous Mon Toit Beaune/Dijon 6 rue Eugène Guillaume - 21000 DIJON
28	EURE ET LOIRE Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Chartres Centre d'affaires Chanzly - 50 rue Chanzly - 28000 CHARTRES
29	FINISTERE Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Brest 12 rue du Château - 29200 BREST
31	HAUTE-GARONNE Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Toulouse 18 rue Bernard Milié - 31400 TOULOUSE
34	HERAULT Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Montpellier 1 chemin de Bore - Parc de Bellegarde - 34170 CASTELNAU-LE-NEZ
37	INDRE ET LOIRE Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Tours 8 rue Honoré de Balzac - 37000 TOURS
44	LOIRE ATLANTIQUE Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Nantes 29 rue Baboneau - 44100 NANTES Sous Mon Toit Saint Nazaire 49 avenue du Général de Gaulle - 44500 LA BAULE ESCOUBLAC
45	LOIRET Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Orléans 800, rue de la Lune - 45160 OLIVET
49	MAINE ET LOIRE Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Angers 26 rue Parcheminerie - 49000 ANGERS
54	MEURTHE ET MOSELLE Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Nancy 50 rue Virginie Mauvais - 54000 NANCY
57	MOSELLE Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Metz 71 rue du XXème Corps Américain - 57000 METZ
59	NORD Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Sous Mon Toit Lille 66 avenue du Président Kennedy - 59000 LILLE Sous Mon Toit Douai Bât de l'arsenal 298 rue Saint Sulpice - 59300 DOUAI

LISTE DES ETABLISSEMENTS ET DES ACTIVITES RELEVANT DE L'ARRETE N° SAP488624255

Departement	Activités agréées	Nom et adresse
67	BAS-RHIN Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans	Sous Mon Toit Strasbourg 9 rue Paul Eluard - 67200 STRASBOURG
75	PARIS Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans	Sous Mon Toit Paris 15 15 rue du Hameau - 75015 PARIS
78	YVELINES Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans	Sous Mon Toit Versailles 3 rue de la Porte de Buc - 78000 VERSAILLES
79	DEUX SEVRES Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans	Sous Mon Toit Niort Papinière d'entreprise - 3 rue Archimède - 79000 NIORT
82	TARN ET GARONNE Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans	Sous Mon Toit Montauban 98 avenue Aristide Briand - 82000 MONTAUBAN
84	VAUCLUSE Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans	Sous Mon Toit Avignon Bât D de Creative 81 rue du Traité de Rome - BP 81224 - 84911 AVIGNON Cedex 09
86	VIENNE Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans	Sous Mon Toit Poitiers 44 boulevard du Pont Achard - 86000 POITIERS
87	HAUTE VIENNE Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans	Sous Mon Toit Limoges 12 rue des Sœurs de la Rivière - 87000 LIMOGES
91	ESSONNE Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans	Sous Mon Toit Palaiseau 73 rue Léon Bourgeois - 91120 PALAISEAU
94	VAL DE MARNE Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans	Sous Mon Toit Créteil 13 rue Edmond Nocard - 94410 SAINT MAURICE
95	VAL D'OISE Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans	Sous Mon Toit Argenteuil 97 boulevard Maurice Berteaux - 95110 SANNOIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

**ARRETE N° SAP317164689**

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'UN ORGANISME  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

**VU** le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,

**VU** l'arrêté n° SAP317164689 accordant l'agrément à l'« Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs » (A.S.A.M.E.), sise 4 rue des Castors – 68200 MULHOUSE, et représentée par son Président Monsieur Paul MUMBACH,

**VU** la demande de renouvellement de l'agrément réceptionnée le 15 septembre 2016 et présentée par l'association « A.S.A.M.E. », n° SIRET 317 164 689 00224, sise 4 rue des Castors – 68200 MULHOUSE, et représentée par son Président Monsieur Paul MUMBACH,

**VU** l'arrêté n° 2006-00330 du 16 juin 2006 du Conseil Départemental du Haut-Rhin portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées de 60 ans et plus et pour personnes handicapées adultes par l'association « A.S.A.M.E. », sise 4 rue des Castors – 68200 MULHOUSE, et représentée par son Président Monsieur Paul MUMBACH,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R. 7232-6 du code du travail, l'autorisation prévue par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, obtenue pour les services prestataires organisant l'aide et l'accompagnement à domicile relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, emporte agrément dans la limite des activités et de la zone géographique que prévoit ladite autorisation

**CONSIDERANT** que l'arrêté n° 2006-00330 du Conseil Départemental du Haut-Rhin garantit le respect des dispositions du code du travail susvisées s'agissant d'activités d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes,

**CONSIDERANT** que l'arrêté n° 2006-00330 du Conseil Départemental du Haut-Rhin est délivré pour une durée de 15 ans à compter du 23 juin 2006,

Adresse postale : Direccte Grand Est – Unité départementale du Haut-Rhin  
Cité Administrative – 3 rue Fleischhauer – 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.diraccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.diraccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-santé.gouv.fr](http://www.travail-emploi-santé.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément est accordé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'association « A.S.A.M.E. », n° SIRET 317 164 689 00224, sise 4 rue des Castors – 68200 MULHOUSE, en qualité de **mandataire de services**, pour assurer les activités suivantes :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code ;**
- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du même code.**

### Article 2 :

L'agrément est valable sur le département du Haut-Rhin pour une durée de cinq ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Article 3 :

L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- ♦ produire pour chaque mois, un état mensuel d'activité avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau de statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- ♦ produire au titre de l'année écoulée, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du travail,



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

♦ s'engager à respecter le cahier des charges prévu à l'article L.7232-1 du code du travail et fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 et son annexe.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 1er décembre 2016

LE PREFET,

Laurent TOUVET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN  
Service Développement de  
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur David MARIOTTI  
10, rue principale  
68380 SONDERNACH

Affaire suivie par : Maric-Louise BONTE  
Courriel : Maric-louise.bonte@directe.gouv.fr

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

Réf : N° 188/CR/MLB  
PJ : -

Date : Colmar, le 28 septembre 2016

Objet : Retrait d'enregistrement des déclarations modificatives d'activités de services à la personne.

**RECOMMANDE A/R**

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n° 2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 19 septembre 2014 par récépissé sous le n° SAP523344877 avec effet au 29 avril 2014 au nom de Monsieur David MARIOTTI pour son entreprise de services à la personne sise 10, rue principale à 68380 SONDERNACH - SIRET n°523344 877 00023-,

VU l'avis de situation au répertoire SIRENE édité par les services de l'unité départementale le 28 septembre 2016 mentionnant pour l'entreprise David MARIOTTI - SIRET n°523344 877 00023- l'activité suivante :

- Edition de journaux

à compter du 10 septembre 2016

CONSIDERANT QUE l'article L. 7232-1-1 du code du travail exige que l'activité de services à la personne au domicile du particulier déclarée soit exercée à titre exclusif,

Adresse postale : Directe Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**CONSIDERANT QUE** l'activité exercée (édition de journaux) n'est pas visée par l'article D7231-1 du Code du Travail,

**QU'EN CONSEQUENCE** la condition fixée à l'article L.7232-1-1 du code du travail n'est plus respectée,

## **DECIDE**

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP523344877** au nom **Monsieur David MARIOTTI** pour son entreprise sise 10, rue principale à 68380 SONDERNACH, **est retiré à compter du 10 septembre 2016.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline REHL

**Voies de recours :**

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :
  - Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique
  - Direction Générale des Entreprises
  - Mission des services à la personne
  - 6, rue Louise Weiss,
  - 75703 PARIS cedex13
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif  
BP 1038F  
67070 STRASBOURG CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est  
  
UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN  
Service Développement de  
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

à

Madame Corinne JIMENEZ  
6, rue de l'Egelbach  
68700 UFFHOLTZ

Affaire suivie par : Marie-Louise BONTE  
Courriel : Marie-louise.bonte@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

Réf. : N° 222/CR/MLB  
PJ : -

Date : Colmar, le 2 décembre 2016

**Objet : Retrait d'enregistrement des déclarations modificatives d'activités de services à la personne.**

**RECOMMANDE A/R**

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/39 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU l'enregistrement du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne n° SAP811814714 en date du 22 juillet 2015 établi au nom de **Madame Corinne JIMENEZ** pour son entreprise de services à la personne « **Mon prof à domicile** » sise 6, rue de l'Egelbach à 68700 UFFHOLTZ,

VU la demande déposée le 2 décembre 2016 via l'extranet NOVA par **Madame Corinne JIMENEZ** qui souhaite revenir sur son engagement à respecter la clause d'exclusivité et de fait renoncer au bénéfice de la déclaration,

VU la validation de la demande effectuée par les services de la DIRECCTE le 2 décembre 2016,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que les conditions fixées aux articles L.7232-1-1 et R 7232-19 du code du travail ne sont plus respectées, et qu'en conséquence la déclaration d'activité enregistrée par la DIRECCTE est sans objet,

## **DECIDE**

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° SAP811814714 au nom de Madame Corinne JIMENEZ pour son entreprise de services à la personne « Mon prof à domicile » sise 6, rue del'Egelbach à 68700 UFFHOLTZ, est retiré à compter du 2 décembre 2016.

La présente décision vaut ainsi retrait des avantages sociaux et fiscaux rattachés à la déclaration.

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline KIEHL



**Voie de recours :** Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique  
Direction Générale des Entreprises  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss,  
75703 PARIS cedex13
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif  
BP 1038F  
67070 STRASBOURG CEDEX

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### COUR D'APPEL DE COLMAR

#### **Décision du 1er mars 2017 portant délégation de signature pour les actes du pouvoir adjudicateur**

Le premier président de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-65 et suivants ;

Vu les décrets n°2004-435 du 24 mai 2004 modifié et n°2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et des procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Remy Heitz aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Colmar ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François Thony aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2013 nommant Madame Nathalie Posilek, directrice des services de greffe au service administratif régional judiciaire de Colmar en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

#### **DECIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Posilek, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire (DDARJ) du service administratif régional de la cour d'appel de Colmar, afin de représenter les soussignés pour tous les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes ainsi que pour passer les marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

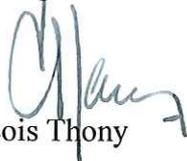
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Posilek, DDARJ, cette délégation de signature ne peut être exercée que par : Mme Séverine Michel, Mme Séverine Narbonne, M. Stéphane Narbonne, M. Emmanuel Toison, M. Pascal Willig et M. Vincent Naegelen, responsables de gestion au service administratif régional de la cour d'appel de Colmar.

Article 3 : un spécimen de signature des délégués désignés à la présente figure en annexe 1.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

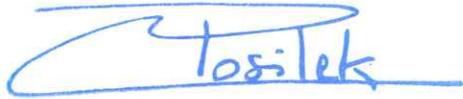
  
Jean-François Thony

Le premier président

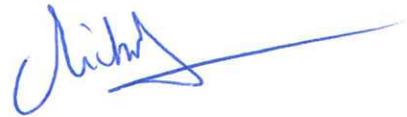
  
Rémy Heitz

**Annexe 1 : spécimens de signature des délégataires pour les actes du pouvoir adjudicateur**

**Nathalie Posilek**  
directrice déléguée à l'administration  
Régionale judiciaire



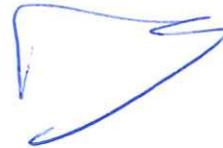
**Séverine Michel**  
responsable de la gestion budgétaire



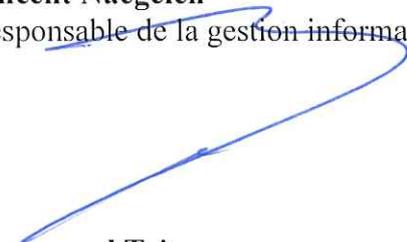
**Séverine Narbonne**  
Responsable de la gestion budgétaire



**Pascal Willig**  
Responsable de la gestion budgétaire



**Vincent Naegelen**  
Responsable de la gestion informatique



**Stéphane Narbonne**  
Responsable des Ressources Humaines



**Emmanuel Toison**  
Responsable de la gestion budgétaire  
délégué





## **MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

### **COUR D'APPEL DE COLMAR**

#### **Décision du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire**

Le premier président de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 08 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Rémy Heitz aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Colmar ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François Thony aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

#### **DECIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

Le premier président

Jean-François Thony

Rémy Heitz

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Colmar pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus :**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>CORPS/GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL (le cas échéant)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Toison	Emmanuel	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus délégation	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	
Willig	Pascal	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus délégation	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	
Terrom	Marie-Thérèse	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus – Adjoint du responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
Langlois	Caroline	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Laurent	Kévin	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Leib	Marie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Cade	Marjolaine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Pasteris	Serge	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Stentz	Edith	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus – Adjoint du responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
Alm	Patrick	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
Barret	David	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
Wendling	Sophie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
Da Fonseca	Miguel	Apprenti sous contrat	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	

Lapierre	Sarah	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Mele	Laura	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Mauvais	Julie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Ramli	Sylvanie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Subiali	Vincent	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Ben Osman	Chiraz	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
Zahner	Carole	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
Gombo-Bechir	Djibrine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
Michel	Séverine	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
Geyer	Pauline	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
Croquet	Nadège	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
Narbonne	Séverine	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire,	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
Naegelen	Vincent	DSGJ	Responsable de la gestion informatique	Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
Narbonne	Stéphane	DSGJ	Responsable de la gestion des Ressources Humaines	Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
Posilek	Nathalie	DSGJ	Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	



Le chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

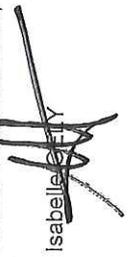
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	Attaché	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Élaboration et adaptation du règlement intérieur	R.57-6-24	X						
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 227	X						
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X		
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X		
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	X		
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X	X		
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	X	X	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X	X	X	X		
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X	X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 263-3	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X	X	X		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X		
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	ATTACHE	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X	X			

Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	X	X	X				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X				
mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement		X	X	X	X	X	X	X	X
Détermination des jours, horaires et lieux des offices religieux	D. 57-9-5	X	X	X	X				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellules disciplinaires	D. 57-9-6	X	X	X	X				
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X	X	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X				

1. de l'article R57-6-5	Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1. de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x																
	Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x																
	Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x																
	Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x																
	Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x																
	Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	x	x																
	Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	x	x																
	Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x																
	<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Sources : code de procédure pénale</b>	<b>Adjoint au chef d'établissement</b>	<b>ATTACHE</b>	<b>Chef de détention</b>	<b>Adjoint au chef de détention</b>	<b>Officiers</b>	<b>Major</b>	<b>Premier surveillant</b>											
	Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x																
	Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	x	x																
	Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x																
	Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x																
	Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x																
	Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x																
	Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	x	x																
	Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	x	x																
	Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x																
	Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x																

Fait à Mulhouse le 14 mars 2017

Le chef d'établissement,  
  
 Isabelle Siffert



CENTRE HOSPITALIER  
PFASTATT  
RH/NA/NB/2017

Pfastatt, le 21 mars 2017.

Tél : 03.89.52.80.01

Fax : 03.89.52.82.63

Affaire suivie par Mme BOESCH

### **AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL**

En application de l'article 3 du décret 2011-660 du 14 juin 2011, il est organisé au Centre hospitalier de Pfastatt,

**Un examen professionnel** pour pourvoir un poste d'adjoint des cadres hospitaliers de 1<sup>er</sup> grade, branche gestion économique, finances et logistique.

ouvert aux adjoints administratifs hospitaliers et aux permanenciers auxiliaires de régulation médicale justifiant de sept années de services publics inscrits sur une liste d'aptitude établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire, dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 novembre 2012..

Les candidats peuvent déposer leur candidature dans le mois suivant l'affichage du présent avis, au directeur délégué du Centre hospitalier de Pfastatt, 1 rue Henri Haeffely – 68120 PFASTATT.

Les candidats fourniront à l'appui de leur demande, les pièces suivantes :

1. une demande d'admission à participer établie sur papier libre ;
2. un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
3. un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche du poste occupé ;
4. un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat (Formulaire disponible sur le site internet de l'établissement et au secrétariat de direction).

Date d'affichage : le 22 mars 2017

Date limite de dépôt des candidatures : le 22 avril 2017 le cachet de la poste faisant foi

Affichage et publication :

*Bulletin d'information hebdomadaire du centre hospitalier de Pfastatt +Préfectures + recueil des actes administratifs+ ARS*



## DECISION D'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL

DIR/NA/NB/2017

Page 1 sur 2

Pfastatt, le 21 mars 2017.

Le directeur délégué du Centre hospitalier de Pfastatt,

- Vu la loi n° 86-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière (premier et deuxième grade),

décide

**Article 1<sup>er</sup>** - Un examen professionnel est ouvert au Centre hospitalier de Pfastatt, pour pourvoir un poste d'adjoint des cadres hospitaliers de 1<sup>er</sup> grade, branche gestion économique, finances et logistique.

**Article 2** - Peuvent être candidats les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale justifiant de sept années de services publics inscrits sur une liste d'aptitude établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire.

**Article 3** - Un délai de un mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication de l'avis de concours pour faire acte de candidature auprès de Monsieur le directeur délégué, Centre hospitalier de Pfastatt -1 rue Henri Haeffely - 68120 PFASTATT.

**Article 4** - La date de publication de l'avis d'ouverture du concours dans l'établissement où existent les emplois à pourvoir est le 22 mars 2017. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 22 avril 2017 le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5** - Les candidats fourniront à l'appui de leur demande les pièces suivantes :

- une demande d'admission à participer établie sur papier libre ;
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche du poste occupé ;
- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat (Formulaire disponible sur le site internet de l'établissement et au secrétariat de direction).

- Article 6** - Le concours sera constitué :
- d'une phase d'admissibilité qui consiste en une épreuve écrite de 4 heures, noté sur 20, coefficient 3 :
    - o rédaction d'une note correspondant à la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire relatif à la branche de maximum 12 pages, et
    - o d'une série de 3 à 5 questions à réponse court faisant appel à des connaissances professionnels de la branche,
  - d'une phase d'admission est une épreuve orale de reconnaissances des acquis de l'expérience professionnelle, durée totale de l'épreuve : 40 minutes, noté sur 20, coefficient 4 :
    - o un entretien à caractère professionnel et
    - o une mise en situation.

Les épreuves sont respectivement fixées le 23 mai 2017 et le 1<sup>er</sup> juin 2017.

- Article 7** - La liste des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel est arrêtée par le directeur de l'établissement.

- Article 8** - Le jury de cet examen professionnel est composé comme suit :

Président :

- Madame Nadia ANOUN, représentante du directeur du Centre hospitalier de Pfastatt,

Membres :

- Madame Corinne RAHMOUNI, fonctionnaire hospitalier de catégorie A au Centre hospitalier de Pfastatt
- Madame Nadia RAGHA, fonctionnaire hospitalier de catégorie A au Centre hospitalier de Rouffach,
- Madame Sylviane HANAUER, adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle au Centre hospitalier de Rouffach.

- Article 9** - La responsable du pôle ressources humaines du Centre hospitalier de Pfastatt est chargée de l'exécution de la présente décision.

- Article 10** - La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG) dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Directeur délégué,

Michel BENTZ



Affichage et publication :

*Recueil des actes administratifs - dossier*

**Le Vice-Président,**

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté 2016/G-83 portant ouverture du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de 1<sup>ère</sup> classe - session 2016 en date du 8 septembre 2016 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 13 mars 2017 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude ;

**ARRÊTE**

Art. 1 : La liste d'aptitude établie à l'issue de la session 2017 du concours d'accès à l'emploi d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée comme suit :

ARNOULD Emmanuelle	26 rue de l'Église	67320	ESCHWILLER
BERTRAND Virginie			
BOUVIER Cyriane			
CETYRKINA Lina	4 rue de Lavaux	70150	ETUZ
CHAILLY Aline	4 rue de Tomblaine Appartement A/05	54420	SAULXURES LES NANCY
DALLEMAGNE Malory			
DEBZA Sarah	44 avenue de la Bruyère	38100	GRENOBLE
DROGUET Laetitia	67 rue Georges Clémenceau	54500	VANDOEUVRE
DUPAYS Charline			
EL HASSINI Amani	7 rue de Beaucaire	69190	SAINT FONS
GALLOY Ludivine	6 Voie Romaine	90400	TRÉVENANS
GOGUILLOT Joanna	4 bis rue des Sources	90350	EVETTE-SALBERT
HUCK Lise-Laure			
KEBAILI Farida	12 rue du Capitaine Finance	25310	HERIMONCOURT
KORICHI Elodie			
LEMERCIER Aline	5 rue Diego Vélasquez	25000	BESANCON
LEMMEL Aurélie	87, cité Saint Robert	57250	MOYEUVE GRANDE
LINDOUNE Ilham	9 rue du Château d'Eau	88190	GOLBEY
MARESCHAL Florie			
MOMMÉE Sarah	28 rue du Bourg	21190	MERCEUIL
MORGHI Aïcha			

NAGAMOOTOO Magali	1 allée Boris Vian	67200	STRASBOURG
PANISSET Fanny			
RIOS PALMA Chloé	6 rue Paul Cambon	10000	TROYES
ROBERT Fanny	6 rue des Commandos d'Afrique	90300	CRAVANCHE
ROSTAIN Mylène	2 allée du Muret	54840	GONDREVILLE
SAND Justine	18 rue de la Liberté	57240	KNUTANGE
SCHNEIDER Sarah			
SONNENMOSER Patricia	3 rue de Niederotterbach	67490	LITTENHEIM
SOURALAYSAKD Phousavanh	4 avenue de Chevene	74000	ANNECY
STOTER Lois			
VERDUN Perrine	5 rue du 21 eme	52000	CHAUMONT
WAECHTER Nathalie	1 rue de Lausanne	67000	STRASBOURG
WEIS Mélanie			
WEISSLER Audrey			
WINTENBERGER Graziella	4 rue Jules Oriez	90300	ELOIE
ZUCCA-LAZZARI Fany			

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin et de Haute-Saône,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Colmar, le 16 mars 2017



Michel WILLEMANN  
Président de la CC SUNDGAU

## **Arrêté n° 2017/G-28 portant ouverture des concours 2018 d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives**

### **Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de gestion de l'Est ;
- VU le recensement des postes à ouvrir opéré par le Centre de gestion du Bas-Rhin, coordonnateur des Centres de gestion de l'Est ;

### **ARRÊTE**

**Art. 1 :** Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise par voie de convention avec les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort, les concours externe, interne et de 3<sup>ème</sup> voie **d'éducateur territorial des activités physiques et sportives** pour la session 2018.

40 postes sont ouverts aux concours répartis comme suit :

- 23 postes au concours externe *soit 57,5 % des postes à pourvoir,*
- 16 postes au concours interne *soit 40 % des postes à pourvoir,*
- 01 poste au 3<sup>ème</sup> concours *soit 2,5 % des postes à pourvoir.*

**Art. 2 :** Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le **troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

**Art. 3 :** L'inscription sera ouverte du **16 mai 2017** au **21 juin 2017 inclus** sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr), rubrique « Concours/Examens », « Inscription et suivi » puis « pré-inscription ».

*Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.*

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **29 juin 2017** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

**Art. 4 :** Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **23 janvier 2018**.

Le(s) lieu(x) d'organisation des épreuves fera(ont) l'objet d'un nouvel arrêté. Les candidats seront répartis sur le(s) site(s) en fonction de leur lieu de résidence et de la capacité d'accueil de la ou des salle(s) retenue(s).

L'épreuve d'admissibilité du concours externe consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

(durée : 3 heures ; coefficient 2)

L'épreuve d'admissibilité des concours interne et de 3<sup>ème</sup> voie consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 3 heures ; coefficient 2).

La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles aura lieu au mois de mars 2018 au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin. Au regard des installations sportives susceptibles d'être occupées, compte-tenu du nombre de candidats admissibles et selon le souhait de l'inspection académique du Haut-Rhin de voir les épreuves d'admission s'inscrire dans le déroulement des séances de sport de l'éducation nationale, le jury détermine lors de cette réunion une discipline sportive par option au concours d'ETAPS.

Pour chacun des concours, le jury détermine, le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Art. 5 : Les épreuves d'admission se dérouleront au plus tôt au mois d'avril 2018.  
Les lieux d'épreuves feront l'objet d'un nouvel arrêté.

Les épreuves d'admission des concours externe, interne et de 3<sup>ème</sup> voie comportent :

- 1° Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coefficient 1) ;
- 2° La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 3 sauf pour les externe (coefficient 2)), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- pratiques duelles ;
- jeux et sports collectifs ;
- activités de pleine nature ;
- activités aquatiques.

La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission des lauréats aura lieu au plus tôt au mois de juin 2018 au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président du jury transmet la liste mentionnée ci-dessus à l'autorité organisatrice des concours, avec un compte-rendu de l'ensemble des opérations.

Au vu de la liste d'admission, l'autorité organisatrice des concours établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante.

Art. 6 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Art. 7 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- transmis aux agences "Pôle Emploi" du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 mars 2017

Le Président,



Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

**Arrêté n° 2017/G-29 portant ouverture des concours 2018  
d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives  
Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion de l'Interrégion Est conventionnés ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de gestion de l'Est ;
- VU le recensement des postes à ouvrir opéré par le Centre de gestion du Bas-Rhin, coordonnateur des Centres de gestion de l'Est ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise par voie de convention avec les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort, les concours externe et interne **d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe** pour la session 2018.

12 postes sont ouverts aux concours répartis comme suit :

- 09 postes au concours externe *soit 75 % des postes à pourvoir,*
- 03 postes au concours interne *soit 25 % des postes à pourvoir,*

Art. 2 : Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 3 : L'inscription sera ouverte du **16 mai 2017** au **21 juin 2017 inclus** sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr), rubrique « Concours/Examens », « Inscription et suivi » puis « pré-inscription ».

*Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.*

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **29 juin 2017** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Art. 4 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **23 janvier 2018**.

Le(s) lieu(x) d'organisation des épreuves fera(ont) l'objet d'un nouvel arrêté. Les candidats seront répartis sur le(s) site(s) en fonction de leur lieu de résidence et de la capacité d'accueil de la ou des salle(s) retenue(s).

L'épreuve d'admissibilité du concours externe consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines. (durée : 3 heures ; coefficient 2)

Les épreuves d'admissibilité du concours interne consistent en :

1° La rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) ;

2° Des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Pour chacun des concours, le jury détermine, le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles aura lieu au mois de mars 2018 au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin. Au regard des installations sportives susceptibles d'être occupées, compte-tenu du nombre de candidats admissibles et selon le souhait de l'inspection académique du Haut-Rhin de voir les épreuves d'admission s'inscrire dans le déroulement des séances de sport de l'éducation nationale, le jury détermine lors de cette réunion une discipline sportive par option au concours d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Art. 5 : Les épreuves d'admission se dérouleront au plus tôt au mois d'avril 2018.  
Les lieux d'épreuves feront l'objet d'un nouvel arrêté.

Les épreuves d'admission du concours externe et interne comportent :

- 1° Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coefficient 1) ;
- 2° La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 2 pour le concours externe et 3 pour le concours interne), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- pratiques duelles ;
- jeux et sports collectifs ;
- activités de pleine nature ;
- activités aquatiques.

La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission des lauréats aura lieu au plus tôt au mois de juin 2018 au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président du jury transmet la liste mentionnée ci-dessus à l'autorité organisatrice des concours, avec un compte-rendu de l'ensemble des opérations.

Au vu de la liste d'admission, l'autorité organisatrice des concours établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante.

Art. 6 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Art. 7 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- transmis aux agences "Pôle Emploi" du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 mars 2017

Le Président,



Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

**Arrêté n° 2017/G-32 portant composition du jury et désignation des concepteurs et testeurs de sujets, des correcteurs et des examinateurs de l'examen d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2017**

**Le Président,**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2016/G-81, en date du 24 août 2016, portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2017 ;
- VU** le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 17 novembre 2016 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Sont désignés en tant que membres du jury :

**Collège des élus :**

- M. Michel WILLEMANN, Président de la Communauté de Communes Sundgau, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, Vice-Président du Jury.

**Collège des fonctionnaires :**

- M. Emmanuel BERNT, Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant  
M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Fabrice LATRA, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ville de Soultz, membre de la CAP C.

**Collèges des personnalités qualifiées :**

- Mme Marie-Paule BITZENHOFFER, Directrice Générale des Services, ville de Bennwihr,
- Mme Florence SCHUMACHER, Directrice territoriale / Chef du service de la commande publique, Conseil Départemental du Haut-Rhin.

**Art. 2 :** Sont désignés en tant que concepteurs et testeurs de sujets :

Mme A. BOTTIGELLI	Formatrice
Mme Marie-Paule BITZENHOFFER	Directrice Générale des Services, ville de Bennwihr
M. Ahmed HADNA	Formateur

**Art. 3 :** Sont désignés en tant que correcteurs :

Mme A. BOTTIGELLI	Formatrice
Mme Marie-Paule BITZENHOFFER	Directrice Générale des Services, ville de Bennwihr
M. Ahmed HADNA	Formateur

**Art. 4 :** Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. Emmanuel BERNT	Directeur Général des Services, Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme Marie-Paule BITZENHOFFER	Directrice Générale des Services, ville de Bennwihr
M. Alain KUNEGEL	Directeur des Affaires Civiles Juridiques et de la Commande Publique, ville de Colmar
M. Fabrice LATRA	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Ville de Soultz
Mme Monique MARTIN	Adjointe au Maire de Munster, Vice-Président du Jury
Mme Florence SCHUHMACHER	Directrice territoriale / Chef du service de la commande publique, Conseil Départemental du Haut-Rhin
M. Gilles RENDLER	Directeur Général Adjoint, Centre de gestion du Haut-Rhin
M. Michel WILLEMANN	Président de la Communauté de Communes Sundgau, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury.

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 mars 2017

Le Président,



Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

**Arrêté n° 2017/G-33** portant composition du jury et désignation des examinateurs  
du concours d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
*session 2017*

**Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU Décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1<sup>ère</sup> classe ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-80 portant ouverture du concours d'Adjoint Territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe – session 2017 en date du 24 août 2016 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 17 novembre 2016 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

**Collège des élus :**

- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, Vice-Président du Jury,
- Mme Marie-Claire SCHAFFHAUSER, Conseillère municipale à Lautenbach, Vice-Présidente du Jury.

**Collège des fonctionnaires :**

- M. Emmanuel BERNT, Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Nathalie WINTENBERGER, adjoint administratif ppal de 2<sup>ème</sup> classe, ville d'Issenheim, membre de la CAP C.

**Collège des personnalités qualifiées :**

- M. Salvatore ARMENIA, animateur ppal de 1<sup>ère</sup> classe - Ville de Colmar,
- M. Thierry JACQUAT, animateur ppal de 1<sup>ère</sup> classe - Communauté de communes de la vallée de Munster.

Art. 2 : Le sujet sera proposé par le Centre de gestion du département de l'Aube (10).

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

M. Salvatore ARMENIA	Animateur ppal 1 <sup>ère</sup> classe – Ville de Colmar.
M. Thierry JACQUAT	Animateur ppal 1 <sup>ère</sup> classe – Communauté de communes de la vallée de Munster.

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

Mme Françoise SCHNEIDER	Adjointe au Maire à Biesheim, Présidente du jury.
Mme Monique MARTIN	Adjointe au Maire de Munster, Vice-Président du Jury.
Mme Marie-Claire SCHAFFHAUSER	Conseillère municipale à Lautenbach, Vice-Présidente du Jury.
M. Salvatore ARMENIA	Animateur ppal de 1 <sup>ère</sup> classe - Ville de Colmar.
M. Thierry JACQUAT	Animateur ppal de 1 <sup>ère</sup> classe - Communauté de communes de la vallée de Munster.

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 mars 2017

Le Président,



Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim